

# **D**ESCRPTIONS



## **11 ARTS VISUELS, MÉTIERS D'ART ET ARTS MÉDIATIQUES**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production, la diffusion, la distribution ou la vente d'œuvres d'art originales ou de produits résultant de l'exercice des arts visuels, des métiers d'art ou des arts médiatiques. Sont inclus les artistes indépendants qui créent les œuvres, les établissements qui gèrent la carrière de ces artistes et les établissements de formation professionnelle. Par arts visuels, on entend la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, la photographie, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature. Par métiers d'art, on entend la production artisanale d'œuvres utilitaires, décoratives ou expressives à travers l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière. Par arts médiatiques, on entend la création d'œuvres d'expression, à caractère expérimental ou de recherche, impliquant l'utilisation du cinéma, de la vidéo, de l'enregistrement audio ou du multimédia.

### **11101 ARTISTES EN ARTS VISUELS**

Ce groupe comprend les artistes professionnels dont l'activité principale consiste à créer sur une base indépendante des œuvres originales relevant des arts visuels : peinture, sculpture, estampe, dessin, photographie, arts textiles, installation, performance, vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature. Sont considérés comme professionnels les artistes qui créent pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et signent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- photographes en communication indépendants (90112);
- illustrateurs indépendants (90110).

### **11102 ARTISTES ET ARTISANS EN MÉTIERS D'ART**

Ce groupe comprend les établissements et artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à créer des œuvres d'art originales (uniques ou produites en multiples exemplaires) qui sont destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et qui sont issues de l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière. Sont considérés comme professionnels les artistes qui créent pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et signent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- restaurateurs d'objets d'art et d'objets patrimoniaux (13202.02);
- artisans dont l'activité principale est la fabrication d'objets à caractère patrimonial (13202.04, Entrepreneurs-artisans de produits artisanaux);
- artisans des métiers traditionnels du patrimoine bâti (13202.01).

**1 1 1 0 3      A R T I S T E S   E N   A R T S   M É D I A T I Q U E S**

Ce groupe comprend les artistes professionnels dont l'activité principale consiste à créer des œuvres originales relevant des arts médiatiques, c'est-à-dire des œuvres d'expression, à caractère expérimental ou de recherche, impliquant l'utilisation du cinéma, de la vidéo, de l'enregistrement audio ou du multimédia. Sont considérés comme professionnels les artistes qui créent pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et signent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

**1 1 2 0 1      É D I T E U R S   D ' Œ U V R E S   D ' A R T**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à reproduire des œuvres d'artistes en un nombre limité d'exemplaires, à partir de matrices originales (plaque, négatif, moulage, etc.). Ces reproductions, généralement numérotées et signées par l'artiste, constituent elles-mêmes des originaux. Il s'agira, par exemple, de lithographies, de photographies, de sculptures ou de livres d'artistes.

**1 1 2 0 2      L I E U X   D E   P R O D U C T I O N   E N   A R T S   V I S U E L S**

Ce groupe comprend les établissements avec ou sans but lucratif, dont l'activité principale consiste à favoriser la production d'œuvres d'arts visuels. Ces établissements mettent à la disposition des artistes en arts visuels des équipements, des services et des ressources spécialisés.

**1 1 2 0 2 . 0 1      C E N T R E S   D ' A R T I S T E S   E N   P R O D U C T I O N   D ' A R T S   V I S U E L S**

Ce sous-groupe comprend les établissements généralement désignés comme « centres d'artistes », soit des organismes sans but lucratif, dirigés par un conseil d'administration comptant une majorité d'artistes; ces établissements ayant pour activité principale de favoriser la production d'œuvres et la recherche en arts visuels. Ils mettent à la disposition des artistes des espaces, des équipements, des services et des ressources spécialisés et ils proposent des activités de réflexion, de formation, de perfectionnement et d'accueil pour des séjours de production.

**1 1 2 0 2 . 0 2      A U T R E S   L I E U X   D E   P R O D U C T I O N   E N   A R T S   V I S U E L S**

Ce sous-groupe comprend tous les établissements dont l'activité principale consiste à favoriser la production d'œuvres d'arts visuels, à l'exclusion des établissements désignés comme « centres d'artistes ».

*Exclusion :*

- centres d'artistes en production d'arts visuels (11202.01).

**1 1 2 0 3      L I E U X   D E   P R O D U C T I O N   E N   M É T I E R S   D ' A R T**

Ce groupe comprend les établissements avec ou sans but lucratif dont l'activité principale consiste à produire ou à favoriser la production d'œuvres ou d'objets résultant de l'exercice des métiers d'art. Ces établissements fabriquent des objets de métiers d'art conçus par des artisans ou encore, ils mettent à la disposition des artisans des équipements, des services

et des ressources spécialisés. Ce groupe comprend notamment les économusées® en métiers d'art.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale est de reproduire des œuvres d'artistes en séries limitées à partir de matrices originales (11201, Éditeurs d'œuvres d'art).

### **1 1204 LIEUX DE PRODUCTION EN ARTS MÉDIATIQUES**

Ce groupe comprend les établissements avec ou sans but lucratif, dont l'activité principale consiste à favoriser la production d'œuvres d'arts médiatiques dans un contexte indépendant. Ces établissements mettent à la disposition des artistes en arts médiatiques des équipements, des services et des ressources spécialisés permettant la production des œuvres. Ce groupe comprend notamment les centres d'artistes en production d'arts médiatiques.

### **1 1205 ÉDITEURS DE PRODUITS DÉRIVÉS D'ŒUVRES D'ART**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des reproductions d'œuvres d'art, en particulier sur des objets (affiches, cartes, bijoux, napperons, etc.). Lorsque les œuvres reproduites ou utilisées ne sont pas du domaine public, l'éditeur aura préalablement obtenu une licence auprès des détenteurs des droits d'auteur sur ces œuvres.

### **1 1301 AGENTS D'ARTISTES ET CONSULTANTS EN ARTS VISUELS, MÉTIERS D'ART ET ARTS MÉDIATIQUES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des artistes en arts visuels, en métiers d'art ou en arts médiatiques et à gérer leurs affaires. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent leurs finances ou font la promotion de leur carrière. Ce groupe comprend aussi les établissements ou individus indépendants spécialistes des arts visuels, des métiers d'art ou des arts médiatiques qui vendent leurs services d'experts-conseils à des clients (particuliers ou institutionnels) pour diverses fins (évaluation d'œuvres, recherches documentaires, préparation de catalogues, etc.).

*Exclusions :*

- agents d'artistes (90202);
- agents d'auteurs (15201).

### **1 1302 CENTRES D'ARTISTES EN DIFFUSION DES ARTS VISUELS**

Ce groupe comprend les établissements généralement désignés comme « centres d'artistes », soit des organismes sans but lucratif, dirigés par un conseil d'administration comptant une majorité d'artistes, ces établissements ayant pour activité principale de favoriser la recherche, la diffusion et l'animation dans le domaine des arts visuels. Ils encouragent également la création en arts visuels, l'accueil d'artistes en résidence et offrent des activités à la communauté telles que des expositions, des conférences, des débats, des performances, des publications et de la documentation.

**1 1303 MARCHANDS D'ART**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des œuvres d'art originales. Une œuvre d'art originale est l'exemplaire premier et unique d'une œuvre d'art (sculpture, dessin, etc.), cet exemplaire ayant été produit par l'artiste auteur de l'œuvre et portant généralement sa signature manuscrite. Les exemplaires produits en séries limitées (comme des lithographies, des photographies, etc.) constituent aussi des œuvres d'art originales lorsque chaque exemplaire de la série est numéroté et signé.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est d'organiser des ventes aux enchères (90305, Établissements de ventes aux enchères d'œuvres d'art, d'objets d'art ou d'objets patrimoniaux);
- établissements dont l'activité principale est de vendre des produits des métiers d'art (11305, Boutiques spécialisées en vente de produits des métiers d'art);
- établissements dont l'activité principale est de vendre des produits dérivés d'œuvres d'art (11306, Boutiques spécialisées en vente de produits dérivés d'œuvres d'art).

**1 1303.01 MARCHANDS D'ART CONTEMPORAIN**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des œuvres d'art contemporain originales, c'est-à-dire des œuvres de création relativement récente dont la forme ou le contenu témoignent d'une approche nouvelle ou innovatrice par rapport aux approches considérées traditionnelles, classiques ou académiques du point de vue de l'histoire de l'art.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est d'organiser des ventes aux enchères (90305, Établissements de ventes aux enchères d'œuvres d'art, d'objets d'art ou d'objets patrimoniaux);
- établissements dont l'activité principale est de vendre des produits des métiers d'art (11305, Boutiques spécialisées en vente de produits des métiers d'art);
- établissements dont l'activité principale est de vendre des produits dérivés d'œuvres d'art (11306, Boutiques spécialisées en vente de produits dérivés d'œuvres d'art).

**1 1303.02 MARCHANDS D'ART AUTRE QUE CONTEMPORAIN**

Ce sous-groupe comprend tous les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des œuvres d'art originales, à l'exclusion des établissements du sous-groupe 11303.01, Marchands d'art contemporain.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est d'organiser des ventes aux enchères (90305, Établissements de ventes aux enchères d'œuvres d'art, d'objets d'art ou d'objets patrimoniaux);

- établissements dont l'activité principale est de vendre des produits des métiers d'art (11305, Boutiques spécialisées en vente de produits des métiers d'art);
- établissements dont l'activité principale est de vendre des produits dérivés d'œuvres d'art (11306, Boutiques spécialisées en vente de produits dérivés d'œuvres d'art).

**1 1304 ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS EN ARTS VISUELS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser un événement en arts visuels, c'est-à-dire une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des expositions d'œuvres d'art ou d'autres activités culturelles, dans un but de promotion ou de diffusion des arts visuels.

**1 1305 BOUTIQUES SPÉCIALISÉES EN VENTE DE PRODUITS DES MÉTIERS D'ART**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des œuvres ou des objets résultant de la pratique des métiers d'art.

**1 1306 BOUTIQUES SPÉCIALISÉES EN VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS D'ŒUVRES D'ART**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des reproductions d'œuvres d'art ou des objets à effigie d'œuvres d'art comme des affiches, des cartes, des bijoux, des napperons, etc.

**1 1307 ORGANISATEURS DE SALONS ET D'ÉVÉNEMENTS EN MÉTIERS D'ART**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser un événement en métiers d'art, c'est-à-dire une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des expositions, des salons, des foires commerciales ou d'autres activités culturelles, dans un but de promotion ou de diffusion des métiers d'art.

**1 1308 ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS EN ARTS MÉDIATIQUES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser un événement en arts médiatiques, c'est-à-dire une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des œuvres d'arts médiatiques par le biais d'expositions, de projections ou d'autres activités culturelles, dans un but de promotion ou de diffusion des arts médiatiques.

**1 1401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION EN ARTS VISUELS, MÉTIERS D'ART ET ARTS MÉDIATIQUES**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine des arts visuels,

des métiers d'art ou des arts médiatiques. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine des arts visuels, des métiers d'art ou des arts médiatiques.

**11910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DES ARTS MÉDIATIQUES N.I.A.<sup>10</sup>**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 11 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, la production, la diffusion ou la distribution d'œuvres d'arts visuels, de métiers d'art ou d'arts médiatiques. Sont notamment inclus dans ce groupe les artothèques ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste à assurer la distribution de vidéos d'art ou d'autres types d'œuvres médiatiques.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DES ARTS MÉDIATIQUES :**

- |       |   |
|-------|---|
| 90303 | Organisateurs d'événements culturels multidomains   |
| 90305 | Établissements de ventes aux enchères d'œuvres d'art, d'objets d'art ou d'objets patrimoniaux |
| 90306 | Commissaires indépendants   |

---

10. n.i.a. : non inclus ailleurs.

## **12 ARTS DE LA SCÈNE**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est l'organisation, la production, la diffusion, la distribution ou la promotion de spectacles de théâtre, de théâtre lyrique, de musique, de danse ou de variétés. Sont inclus les artistes indépendants qui créent et (ou) interprètent les œuvres présentées en spectacle, les établissements qui gèrent la carrière de ces artistes, les individus qui fournissent les compétences artistiques, créatrices ou techniques requises pour la présentation des spectacles et enfin les établissements de formation professionnelle en arts de la scène.

### **12101 CONCEPTEURS ET METTEURS EN SCÈNE DE SPECTACLES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à créer des concepts de décors, de costumes ou d'éclairages ou à régler la mise en scène de spectacles divers. Ce groupe comprend les metteurs en scène de théâtre, les scénographes, les designers de costumes et tous les autres créateurs apparentés. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

### **12102 CHORÉGRAPHES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à créer des œuvres dansées ou des chorégraphies destinées à être filmées ou exécutées en public. Il arrive qu'un chorégraphe agisse aussi comme interprète de ses propres œuvres. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent, ou créent et interprètent, des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

### **12201 PRODUCTEURS DE SPECTACLES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles en arts de la scène (théâtre, théâtre lyrique, musique, danse, variétés). Ces établissements se chargent de l'élaboration et du financement des spectacles; ils retiennent les services de l'ensemble des participants et détiennent les droits d'exploitation des spectacles. Le producteur d'un spectacle peut parfois agir à titre de diffuseur de ce spectacle.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la diffusion de spectacles (12302, Diffuseurs de spectacles);
- locateurs de lieux de spectacles à vocation artistique (12303);
- locateurs de lieux de spectacles complémentaires (12304).

### **12202 FOURNISSEURS DE SERVICES TECHNIQUES EN ARTS DE LA SCÈNE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir à des producteurs, à des diffuseurs de spectacles ou à des locateurs de salles des services techniques spécialisés tels que ceux d'opérateurs d'équipements de scène, de menuisiers,

de régisseurs, de machinistes, de directeurs techniques, d'habilleurs, d'éclairagistes, d'ingénieurs du son, d'électriciens, d'accessoiristes, etc.

### **12301 AGENCES DE TOURNÉES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des représentations de spectacles à des diffuseurs, pour le compte des producteurs de ces spectacles qui les ont mandatés à cette fin. Ces établissements tirent leurs revenus d'un pourcentage de la somme payée par le diffuseur pour l'achat des représentations. Les agences de tournées ne détiennent aucun droit sur les spectacles et n'en assument pas le risque financier.

### **12302 DIFFUSEURS DE SPECTACLES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à diffuser des spectacles auprès de la population. À cette fin, ces établissements conçoivent une programmation, ils acquièrent le droit de présenter certains spectacles au public pour un certain nombre de représentations et ils programment ces représentations dans certains lieux ou salles. Certains diffuseurs offrent une programmation régulière de spectacles alors que d'autres présentent des spectacles ponctuellement dans le cadre de festivals ou d'événements qu'ils organisent. Les diffuseurs de spectacles peuvent exploiter des salles ou des lieux de spectacles leur appartenant ou ils peuvent présenter des spectacles dans des installations exploitées par d'autres.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la production de spectacles (12201);
- établissements dont l'activité principale est la location de lieux de spectacles (12303 et 12304);
- établissements dont l'activité principale est la diffusion de plusieurs types d'activités culturelles comme des spectacles, des expositions et des projections (90302, Lieux de diffusion culturelle multidomains).

#### **12302.01 DIFFUSEURS DE SPECTACLES EN PROGRAMMATION RÉGULIÈRE**

Ce sous-groupe comprend tous les établissements dont l'activité principale consiste à diffuser des spectacles auprès de la population, à l'exclusion des établissements du groupe 12302.02, Organismes de festivals et d'événements en arts de la scène. À cette fin, les diffuseurs de spectacles en programmation régulière conçoivent une programmation, ils acquièrent auprès de producteurs (ou par l'entremise d'agences de tournées) le droit de présenter certains spectacles au public pour un certain nombre de représentations et ils programment ces représentations dans certains lieux ou salles. Les diffuseurs de spectacles en programmation régulière peuvent exploiter des salles ou des lieux de spectacles leur appartenant ou ils peuvent présenter des spectacles dans des installations exploitées par d'autres.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la production de spectacles (12201);

- établissements dont l'activité principale est la location de lieux de spectacles (12303 et 12304);
- établissements dont l'activité principale est la diffusion de plusieurs types d'activités culturelles comme des spectacles, des expositions et des projections (90302, Lieux de diffusion culturelle multidomains).

### **12302.02 ORGANISATEURS DE FESTIVALS ET D'ÉVÉNEMENTS EN ARTS DE LA SCÈNE**

Ce sous-groupe comprend les établissements qui organisent un événement en arts de la scène, c'est-à-dire une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentés des spectacles ou des activités culturelles dans un but de promotion ou de diffusion des arts de la scène. À cette fin, ces établissements conçoivent une programmation, ils acquièrent auprès de producteurs (ou par l'entremise d'agences de tournées) le droit de présenter certains spectacles au public pour un certain nombre de représentations et ils programment ces représentations dans certains lieux ou salles.

#### *Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la production de spectacles (12201);
- établissements dont l'activité principale est la location de lieux de spectacles (12303 et 12304);
- établissements dont l'activité principale est la diffusion de plusieurs types d'activités culturelles comme des spectacles, des expositions et des projections (90302, Lieux de diffusion culturelle multidomains).

### **12303 LOCATEURS DE LIEUX DE SPECTACLES À VOCATION ARTISTIQUE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter un ou des lieux (ou salles) de spectacles dédiés spécifiquement aux arts de la scène et à louer ces installations à des producteurs ou à des diffuseurs de spectacles pour fins de présentation au public.

#### *Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la production de spectacles (12201);
- établissements dont l'activité principale est la diffusion de spectacles (12302).

### **12304 LOCATEURS DE LIEUX DE SPECTACLES COMPLÉMENTAIRES**

Ce groupe comprend des établissements non culturels qui exploitent un ou des lieux (ou salles) de spectacles qui ne sont pas dédiés spécifiquement aux arts de la scène. Il peut s'agir, par exemple, d'écoles ou de complexes sportifs. Ces établissements louent leurs installations à des producteurs ou à des diffuseurs de spectacles pour fins de présentation au public.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la production de spectacles (12201);
- établissements dont l'activité principale est la diffusion de spectacles (12302).

**12305 ÉTABLISSEMENTS DE BILLETTERIES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des billets de spectacles aux consommateurs pour le compte de diffuseurs ou de locateurs de lieux de spectacles qui les ont mandatés à cet effet. Ces établissements exploitent généralement un réseau constitué de plusieurs guichets répartis dans diverses institutions et (ou) commerces.

**12401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION EN ARTS DE LA SCÈNE**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine des arts de la scène. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine des arts de la scène.

**12910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DES ARTS DE LA SCÈNE N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 12 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, la production, la diffusion ou la distribution de spectacles ou d'œuvres en arts de la scène.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DES ARTS DE LA SCÈNE :**

90101	Auteurs-compositeurs-interprètes
90102	Auteurs-compositeurs
90103	Interprètes
90103.01	Acteurs
90103.02	Chanteurs
90103.03	Musiciens
90103.04	Danseurs
90103.05	Autres interprètes
90104	Auteurs dramatiques et scénaristes indépendants
90105	Compositeurs

90106	Paroliers
90201	Éditeurs de musique
90202	Agents d'artistes
90302	Lieux de diffusion culturelle multidomaines
90303	Organisateurs d'événements culturels multidomaines

## **13 PATRIMOINE, INSTITUTIONS MUSÉALES ET ARCHIVES**

Ce domaine comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale porte sur la gestion, la protection, la conservation, la diffusion ou la promotion du patrimoine, des institutions muséales et des archives. Par établissements du patrimoine, on entend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir des biens et des sites patrimoniaux, transmettre la culture traditionnelle, promouvoir et enfin mettre en valeur par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation le patrimoine national, régional ou local. Le champ d'intervention de ces établissements correspond à ce que l'UNESCO appelle le patrimoine culturel matériel et immatériel, et les paysages culturels. Le patrimoine se définit comme un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération. Par institutions muséales, on entend les établissements à but non lucratif, musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation, qui, outre les fonctions d'acquisition, de conservation, de recherche et de gestion de collections assumées par certains, ont en commun d'être des lieux d'éducation et de diffusion consacrés à l'art, à l'histoire et aux sciences. Par centres et services d'archives, on entend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs. Sont inclus les établissements de formation professionnelle en patrimoine, en archivistique et en muséologie.

### **13101 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE ET DE CONCEPTION D'ACTIVITÉS ET DE PRODUITS MUSÉAUX, PATRIMONIAUX ET ARCHIVISTIQUES**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste à fournir des services de recherche et de conception d'activités et de produits muséaux, patrimoniaux ou archivistiques (inventaires, études, énoncés d'intégrité, plans, concepts et programmes de mise en valeur, etc.). Ces établissements peuvent donc faire de la recherche, de l'analyse, du développement et de la mise en valeur du patrimoine, des institutions muséales et des archives.

### **13201 ORGANISMES EN PATRIMOINE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir des biens et des sites patrimoniaux, transmettre la culture traditionnelle, promouvoir et mettre en valeur par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation le patrimoine matériel et immatériel, qu'il soit national, régional ou local, dans son ensemble ou pour l'une ou l'autre de ses composantes, qu'il s'agisse du patrimoine archéologique, du patrimoine architectural et paysager, du patrimoine artistique, du patrimoine ethnologique (culture traditionnelle et populaire) ou du patrimoine historique. Le patrimoine se définit comme un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération.

#### **13201.01 ORGANISMES EN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir, promouvoir et mettre en valeur par

des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation le patrimoine archéologique. Leur action porte sur des biens ou des lieux témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique. Les sites archéologiques recèlent des structures et vestiges abandonnés en surface ou sous le sol ou qui sont subaquatiques, et contiennent des artefacts et matières organiques qui y sont associées. Après la fouille, les collections d'artefacts sont conservées dans des laboratoires-réserves accessibles aux chercheurs, ou des musées et autres lieux d'interprétation ouverts au public.

### **13201.02 ORGANISMES EN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir, promouvoir et mettre en valeur par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation le patrimoine bâti et le patrimoine paysager. Leur action porte non seulement sur des édifices isolés, tels les monuments historiques (bâtiments exceptionnels en raison de leur valeur esthétique et historique), ou des édifices qui présentent un intérêt par leur fonction (divers édifices à caractère patrimonial tels que pont couvert, moulin, école de rang, etc.), mais aussi sur des ensembles tels les arrondissements historiques, les arrondissements naturels, les sites historiques, les sites du patrimoine ou tout autre ensemble dont le patrimoine bâti ou paysager présente un intérêt. Ce sous-groupe comprend les établissements dont le champ d'intervention correspond à ce que l'UNESCO appelle le patrimoine culturel matériel ou tangible, et les paysages culturels.

### **13201.03 ORGANISMES EN PATRIMOINE ARTISTIQUE**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir, promouvoir et mettre en valeur par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation des biens meubles dont la conservation présente d'un point de vue esthétique un intérêt public. Leur action porte souvent sur les œuvres d'art religieuses, mais elle s'adresse aussi aux œuvres d'art d'une autre nature. Le patrimoine artistique regroupe tous les objets relevant des beaux-arts – peinture, sculpture, dessin, estampe – et des arts décoratifs. Dans ce dernier sous-groupe, il faut entendre par objet d'art décoratif l'art dans lequel les principes du dessin, de l'ornementation, de l'embellissement ou de la décoration sont appliqués à la production d'objets fonctionnels et utilitaires tels que l'ameublement, le costume, l'orfèvrerie, la céramique, la tapisserie, la mosaïque, etc.

### **13201.04 ORGANISMES EN PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE ET EN PRATIQUES CULTURELLES TRADITIONNELLES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, protéger, transmettre, promouvoir et mettre en valeur la culture traditionnelle et populaire émanant d'une communauté culturelle par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation. La culture populaire – fondée sur la tradition, exprimée, partagée et reconnue par l'ensemble d'une communauté – peut être matérielle (ensemble des productions matérielles) ou immatérielle (ensemble des productions spirituelles). L'action de ces organismes peut donc porter sur l'un ou l'autre de ces volets distincts, mais complémentaires, que sont les « artefacts » et les « mentefacts ». En effet, les thématiques peuvent porter sur l'ensemble des objets qui nous entourent (bâtiments, meubles, objets usuels domestiques, outils et équipements) autant que sur l'ensemble des traditions et des pratiques inscrites dans la vie quotidienne d'une communauté (savoirs,

savoir-faire artistiques, techniques et scientifiques, pratiques artisanales, rites et coutumes, langue, contes et légendes, récits et témoignages, musique, danse, chansons, etc.) et les personnes ou les groupes (porteurs de traditions) qui en sont les détenteurs et les agents de transmission. Ce sous-groupe englobe notamment les établissements qui se consacrent à la transmission et à la mise en valeur du patrimoine vivant. Il comprend les établissements dont le champ d'intervention correspond à ce que l'UNESCO appelle le patrimoine culturel immatériel ou la culture traditionnelle et populaire.

#### **13201.05 ORGANISMES EN PATRIMOINE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir, promouvoir et mettre en valeur par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation des biens, des lieux, des personnages, des événements ou des phénomènes historiques. Leur action principale porte sur la connaissance et la commémoration de l'histoire qu'elle soit internationale, nationale, régionale, locale, familiale ou individuelle. Leur action porte donc en partie sur le patrimoine archivistique et documentaire (manuscrits, imprimés, cartes, photographies, documents audiovisuels, films, etc.) et en partie sur des objets façonnés (artefacts) dont la conservation présente un intérêt historique. Un organisme en patrimoine historique et généalogique peut aussi exercer son action sur un immeuble ou un site qui présente un intérêt historique.

#### **13201.06 ORGANISMES EN PATRIMOINE N.I.A.**

Ce sous-groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe ou sous-groupe du domaine 13 et dont l'activité principale consiste à exploiter, entretenir, conserver et protéger des biens du patrimoine. Sont inclus les établissements qui exploitent, conservent, entretiennent ou protègent des formes de patrimoine tels que le patrimoine linguistique, le patrimoine scientifique et technique, le patrimoine naturel, animal ou végétal. On peut donner pour exemple les organismes dédiés à la recherche et à la protection de la langue française, les organismes qui ont pour mission l'étude et la sauvegarde des semences anciennes ou de certaines espèces animales.

#### **13202 ÉTABLISSEMENTS DU PATRIMOINE À BUT LUCRATIF**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste soit à restaurer ou à mettre en valeur le patrimoine mobilier ou immobilier, soit à produire et à commercialiser des produits du terroir ou des produits artisanaux autres que les métiers d'art. Ces établissements se caractérisent par le recours aux techniques traditionnelles de construction ou de fabrication.

##### **13202.01 ARTISANS DES MÉTIERS TRADITIONNELS DU PATRIMOINE BÂTI**

Ce sous-groupe comprend les établissements, et particulièrement les artisans des métiers traditionnels du bâtiment indépendants, dont l'activité principale consiste à œuvrer sur des chantiers de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti. Leur activité de construction ou de restauration concerne essentiellement la création ou la reproduction d'éléments uniques ou de petites séries réalisées à partir de matériaux bruts dont ils ont acquis la maîtrise par un long apprentissage des techniques anciennes ou traditionnelles de transformation. Sont inclus dans les métiers traditionnels du bâtiment : le

carrelage (pose de marbre, de granit, d'ardoise et de céramique); la taille de la pierre (architecturale et ornementale); la maçonnerie traditionnelle (restauration de cheminées, de foyers et de murs de pierre); la menuiserie (ébénisterie, marqueterie, menuiserie générale, parquetterie, portes et fenêtres, et toitures de bois); la charpenterie; la métallerie (forge, fonderie d'art; métal en feuille); la peinture spécialisée (dorure, peinture d'art et trompe-l'œil); la plâtrerie (application d'enduits et de moulures); les métiers de la toiture (ferblantier-couvreur; ardoise et tuile); le verre (verre soufflé et vitrail) et autres métiers apparentés tels que sculpture sur bois, pose de papier peint/tissu, etc.

*Exclusions :*

- artistes et artisans en métiers d'art (11102);
- restaurateurs d'objets d'art et d'objets patrimoniaux (13202.02);
- services d'architecture (21101).

**13202.02 RESTAURATEURS D'OBJETS D'ART ET D'OBJETS PATRIMONIAUX**

Ce sous-groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) en conservation et en restauration, dont l'activité principale consiste à traiter les biens culturels mobiliers – œuvres d'art, documents d'archives, meubles, objets archéologiques et ethnologiques – dans le but de les préserver et de les mettre en valeur. La démarche utilisée fait appel à la connaissance des techniques et des matériaux traditionnels ainsi qu'à la connaissance et à la maîtrise de matériaux et de techniques contemporains propres au domaine, et ce, dans le respect de l'intégrité du bien culturel.

**13202.03 PRODUCTEURS-ARTISANS DE PRODUITS DU TERROIR**

Ce sous-groupe comprend les producteurs-artisans, c'est-à-dire des personnes qui détiennent, directement ou indirectement, le savoir-faire relié à la production et à la commercialisation d'un produit du terroir et dont l'activité principale consiste à produire et à commercialiser un tel produit. Ce dernier est le plus souvent un produit agroalimentaire ou agroforestier issu d'un territoire spécifique, d'un savoir et d'un savoir-faire liés à son histoire, et qui possède une authenticité et une identité qui le différencient de tout autre produit de même nature. Il se distingue également par son excellence et sa qualité. De plus, il possède un potentiel de marché et son mode de fabrication, en harmonie avec l'environnement, est de préférence artisanal. Par exemple, on trouve dans ce sous-groupe des fromageries, des conserveries, des boulangeries, des moulins à farine et des entreprises de fumage des viandes et du poisson ou des entreprises viticoles.

**13202.04 ENTREPRENEURS-ARTISANS DE PRODUITS ARTISANAUX**

Ce sous-groupe comprend les entrepreneurs-artisans, c'est-à-dire les entrepreneurs qui exercent pour leur propre compte comme activité principale un art manuel ou une technique traditionnelle appliqués à un objet à caractère patrimonial, le plus souvent à partir des ressources du milieu, possèdent la maîtrise de leur art (c'est-à-dire le savoir et le savoir-faire) et ont un nombre restreint d'employés. Leur art s'exerce sur des produits artisanaux définis comme des objets individualisés produits selon les techniques propres à la période préindustrielle dans lesquels l'artisan ou l'entrepreneur-artisan peut démontrer son savoir et son savoir-faire. Par exemple, on trouve dans ce sous-groupe les entrepreneurs-artisans de chaloupes, de canots, ceux des entreprises de bardeaux de cèdre, de portes et de fenêtres,

de pièces de quincaillerie, des tonnelleres, des tanneries, des ateliers de fourreurs, de cordonniers ou de maroquiniers, etc.

*Exclusions :*

- artistes et artisans en métiers d'art (11102);
- artisans des métiers traditionnels du patrimoine bâti (13202.01);
- restaurateurs d'objets d'art et d'objets patrimoniaux (13202.02).

## **13203 MUSÉES**

Ce groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à faire des recherches, acquérir, conserver et gérer une collection, tout en exerçant les fonctions de mise en valeur, d'éducation et de diffusion par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications.

### **13203.01 MUSÉES D'ART**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à faire des recherches, acquérir, conserver et gérer une collection d'œuvres d'art, tout en exerçant les fonctions de mise en valeur, d'éducation et de diffusion par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Les collections des musées d'art contiennent des œuvres relevant des beaux-arts, que ce soit de l'art ancien, moderne ou contemporain, telles que dessin, estampe, peinture, photographie, sculpture, film, pièce architecturale, etc., ainsi que des œuvres d'arts médiatiques, et des pièces d'arts décoratifs telles que bijou, menuiserie d'art, céramique, costume, design, émaux, graphisme, ivoire, jeux/jouets, métaux, mobilier, mosaïque, orfèvrerie, verre, vitrail, etc.

### **13203.02 MUSÉES D'HISTOIRE, D'ETHNOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à faire des recherches, acquérir, conserver et gérer une collection qui témoigne de l'histoire de l'humanité sur un territoire donné, tout en exerçant les fonctions de mise en valeur, d'éducation et de diffusion par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Cette collection témoigne d'un angle particulier d'étude de l'humanité qui peut être historique, ethnologique, archéologique ou anthropologique. Les musées d'histoire et d'ethnologie sont souvent spécialisés dans la présentation d'objets patrimoniaux ayant un caractère religieux, ethnique, militaire, économique ou relevant de la culture populaire. Les musées d'archéologie se distinguent par le fait que leurs collections proviennent en partie ou en totalité de fouilles. Ce sous-groupe englobe donc les musées dont les collections sont constituées d'objets historiques ou de vestiges archéologiques, les musées militaires, les musées de la mer ou de la marine, les musées d'histoire régionale, les musées d'histoire religieuse ou institutionnelle, les musées commémoratifs, les musées de personnalités historiques, les écomusées, les musées d'arts et traditions populaires, les musées amérindiens, inuits ou d'autres cultures et les musées d'archéologie préhistorique et/ou historique.

### **13203.03 MUSÉES DE SCIENCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENTALES**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à faire des recherches, acquérir, conserver et gérer une collection qui se rapporte à une ou à plusieurs disciplines de sciences naturelles telles que la biologie, la géologie, la botanique, la zoologie, la paléontologie et l'écologie, tout en exerçant les fonctions de mise en valeur, d'éducation et de diffusion par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Les collections des musées de sciences naturelles et environnementales peuvent contenir des spécimens non vivants, ce qui se rapporte notamment à la géologie et à la paléontologie, et des spécimens vivants, ce qui caractérise les jardins zoologiques, les aquariums, les vivariums, les jardins botaniques, les arboretums et les serres.

*Exclusion :*

- musées de sciences et technologie (13203.04).

### **13203.04 MUSÉES DE SCIENCES ET TECHNOLOGIE**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à faire des recherches, acquérir, conserver et gérer une collection qui se rapporte à une ou plusieurs sciences exactes ou techniques, tout en exerçant les fonctions de mise en valeur, d'éducation et de diffusion par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Ce sous-groupe englobe donc les musées dont les collections portent sur l'astronomie, sur la physique, sur la chimie ou sur d'autres sciences techniques; sur les sciences médicales; sur l'ingénierie; sur les technologies de la construction, des transports, des communications et de l'énergie, etc. Sont également inclus dans ce sous-groupe les planétariums et les centres scientifiques.

*Exclusion :*

- musées de sciences naturelles et environnementales (13203.03).

### **13204 LIEUX D'INTERPRÉTATION**

Ce groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à exercer des fonctions de recherche, d'éducation et d'action culturelle et à faire la diffusion et la mise en valeur d'une thématique particulière liée à l'histoire, aux sciences, aux techniques et aux modes de vie, par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Certains acquièrent, conservent et gèrent une collection restreinte liée à la thématique développée. Sont inclus les économusées® à but non lucratif.

#### **13204.01 LIEUX D'INTERPRÉTATION EN HISTOIRE, EN ETHNOLOGIE ET EN ARCHÉOLOGIE**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à exercer des fonctions de recherche, d'éducation et d'action culturelle et à faire la diffusion et la mise en valeur d'une thématique particulière reliée à l'histoire (incluant l'histoire de l'art et l'histoire de l'architecture), à l'ethnologie ou à l'archéologie, par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. S'il est rattaché à un site patrimonial, le lieu

d'interprétation a aussi comme mission de promouvoir la valeur du site et la nécessité de le protéger. Les thématiques développées dans les lieux d'interprétation en histoire, ethnologie et archéologie sont généralement rattachées à des témoins matériels ou immatériels de la vie d'une communauté. Les lieux d'interprétation en histoire, ethnologie et archéologie comprennent les centres d'interprétation, les sites patrimoniaux, les sites et monuments historiques, les lieux archéologiques, et leur contenu, conservés le plus intégralement possible afin de témoigner de façon tangible d'un fait historique, d'un personnage, d'un mode de vie ou d'une activité qui leur est associée. Peuvent aussi se trouver dans ce sous-groupe, les églises ayant des activités d'interprétation. Ce sous-groupe englobe également les économusées® de biens patrimoniaux à but non lucratif, un lieu où les artisans montrent leur savoir-faire, produisent des biens à caractère patrimonial selon des techniques traditionnelles et vendent leur production, assurant ainsi le financement complet de leurs activités.

### **13204.02 LIEUX D'INTERPRÉTATION EN SCIENCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENTALES**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à exercer des fonctions de recherche, d'éducation et d'action culturelle et à faire la diffusion et la mise en valeur d'une thématique particulière reliée aux sciences naturelles et environnementales, par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Les thématiques développées dans les lieux d'interprétation en sciences naturelles et environnementales se rapportent à une ou à plusieurs disciplines telles que la biologie, la géologie, la botanique, la zoologie, la paléontologie et l'écologie. Ce sous-groupe englobe notamment les centres d'interprétation de la nature dédiés à la connaissance de la faune et/ou de la flore d'un territoire donné.

### **13204.03 LIEUX D'INTERPRÉTATION EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE**

Ce sous-groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à exercer des fonctions de recherche, d'éducation et d'action culturelle et à faire la diffusion et la mise en valeur d'une thématique particulière reliée à une ou plusieurs sciences exactes ou techniques, par la présentation d'expositions ouvertes au public, l'organisation d'activités éducatives et culturelles ou la production de publications. Les thématiques développées dans les lieux d'interprétation en sciences et technologie concernent une ou plusieurs disciplines telles que l'astronomie, la physique, la chimie ou d'autres sciences techniques; les sciences médicales; l'ingénierie; les technologies de la construction, des transports, des communications et de l'énergie, etc. Ce sous-groupe englobe notamment les observatoires et les lieux d'interprétation du patrimoine industriel.

### **13205 CENTRES D'EXPOSITION**

Ce groupe comprend les établissements permanents à but non lucratif dont l'activité principale consiste à exercer des fonctions de recherche, d'éducation et d'action culturelle, tout en exerçant des fonctions de diffusion et de mise en valeur par la présentation d'expositions temporaires et l'organisation d'activités éducatives et culturelles portant principalement sur l'art. Généralement, ces établissements ne possèdent pas de collections permanentes. Certains établissements ont également comme mandat de présenter des expositions en histoire et en sciences.

*Exclusions :*

- maisons de la culture et centres culturels qui ont une salle d'exposition (90302, Lieux de diffusion culturelle multidomains);
- bibliothèques qui ont une salle d'exposition (14, Bibliothèques) (Pour fins d'enquête statistique cependant, ces unités seront ajoutées aux centres d'exposition du groupe 13205).

**13206 ÉTABLISSEMENTS MUSÉAUX À BUT LUCRATIF**

Ce groupe comprend les établissements à but lucratif qui exercent des activités à caractère muséal et dont l'activité principale est de faire de la recherche, d'acquérir, de conserver, de mettre en valeur ou de diffuser des collections diverses. Ce groupe englobe notamment les musées, les jardins zoologiques et les économusées<sup>®</sup> de biens patrimoniaux à but lucratif.

*Exclusion :*

- économusées<sup>®</sup> en métiers d'art, lesquels font partie du groupe 11203, Lieux de production en métiers d'art.

**13207 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, et de documents technologiques, produits ou reçus par une entreprise, un organisme ou un particulier pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Dans les centres et services d'archives assumant le mandat de gérer les documents inactifs de valeur permanente, les documents sont aussi regroupés en fonds et collections d'archives. Le fonds d'archives est un ensemble de documents de toute nature réunis automatiquement et organiquement par tout corps administratif ou par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses activités ou de ses fonctions. Par opposition, la collection d'archives est un regroupement artificiel de documents de toutes provenances en fonction d'une caractéristique commune, telle que le mode d'acquisition, le thème, la langue, le support, le type de documents, etc. Sont inclus les services d'archives des organismes réputés publics qui ne gèrent que des documents actifs et semi-actifs.

*Exclusions :*

- services d'archives qui, plutôt que de constituer des établissements à part entière, sont des unités administratives à l'intérieur d'établissements culturels déjà classés ailleurs dans le SCACCCQ (par exemple une musée [13203] ou un organisme en patrimoine [13201]). Pour fins d'enquête statistique cependant, ces unités seront ajoutées aux centres et aux services d'archives du groupe 13207;
- bibliothèques nationales (14201).

**13207.01 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES, CULTURE ET SOCIÉTÉ**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs des entreprises ou organismes à

caractère culturel, artistique ou patrimonial. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, et de documents technologiques, produits ou reçus par l'entreprise ou l'organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Ce sous-groupe englobe les centres et services d'archives liés aux domaines des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art, à celui du patrimoine et des institutions muséales, de même qu'à l'architecture et à la littérature. On y trouve notamment les centres et services d'archives des communautés ethniques, culturelles ou autochtones, les sociétés d'histoire locale ou régionale, les centres d'histoire régionale, les sociétés d'histoire et de généalogie et les sociétés d'histoire spécialisée (histoire militaire, histoire des femmes, etc.).

### **13207.02 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs des établissements d'enseignement et des centres de recherche. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, et de documents technologiques, produits ou reçus par l'établissement ou l'organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Ce sous-groupe englobe les centres et services d'archives liés au domaine de l'éducation ou à la gestion des établissements d'enseignement. On y trouve notamment les centres et services d'archives des établissements du réseau de l'éducation : commissions scolaires, collèges d'enseignement général et professionnel, établissements privés d'enseignement, universités ou tout autre établissement d'enseignement; les centres et services d'archives des centres d'études ou de recherche rattachés ou non à une université en font également partie. Sont inclus dans ce sous-groupe les services d'archives des organismes réputés publics qui ne gèrent que des documents actifs et semi-actifs.

### **13207.03 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES, INSTITUTIONS RELIGIEUSES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs des institutions et communautés religieuses. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, et de documents technologiques, produits ou reçus par l'institution ou l'organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Ce sous-groupe englobe les centres et services d'archives des communautés religieuses (pères, frères et sœurs) et des circonscriptions ecclésiastiques (diocèses, archidiocèses, évêchés, fabriques, etc.). On y trouve aussi les centres et services d'archives liés aux communautés de différentes confessions religieuses (juive, anglicane, mormone, etc.).

### **13207.04 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES, SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs des établissements de santé et

de services sociaux. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, et de documents technologiques, produits ou reçus par l'établissement, l'organisme ou l'entreprise pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Ce sous-groupe englobe les centres et services d'archives des établissements du réseau de la santé et des services sociaux : les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres hospitaliers (CH), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les centres de réadaptation (CR), les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), les régies régionales de la santé, de même que tout autre établissement privé ou organisme communautaire relevant de ce réseau. Sont inclus dans ce sous-groupe les services d'archives des organismes réputés publics qui ne gèrent que des documents actifs et semi-actifs.

### **13207.05 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES, GOUVERNEMENT ET SECTEUR MUNICIPAL**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs des ministères et organismes gouvernementaux de même que des organismes du secteur municipal. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, de documents technologiques produits ou reçus du ministère, de l'organisme ou de la société pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Ce sous-groupe englobe tous les centres et services d'archives liés aux organismes publics identifiés aux alinéas 1° à 5° de l'Annexe de la Loi sur les archives, soit notamment les Archives nationales du Québec, les ministères et organismes gouvernementaux, incluant le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, l'Assemblée nationale, les tribunaux, les coroners, les commissaires enquêteurs de même que les services d'archives des municipalités et des sociétés à juridiction municipale telles les sociétés de transport. Sont inclus dans ce sous-groupe les services d'archives des organismes réputés publics qui ne gèrent que des documents actifs et semi-actifs.

#### *Exclusions :*

- centres et services d'archives rattachés au réseau de l'éducation (13207.02, Centres et services d'archives, enseignement et recherche);
- centres et services d'archives rattachés au réseau de la santé et des services sociaux (13207.04, Centres et services d'archives, santé et services sociaux).

### **13207.06 CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES, FINANCE, ÉCONOMIE ET TRAVAIL**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des documents actifs et semi-actifs et/ou à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) des entreprises privées et des associations du monde des affaires et du travail. Les archives gérées ou conservées par ces établissements sont constituées de documents textuels, de photographies, de cartes et plans, d'enregistrements sonores, de films et de vidéos, de documents technologiques produits ou reçus de l'entreprise, de la société ou de l'association pour ses besoins ou l'exercice de ses activités. Ce sous-groupe englobe notamment les centres et services d'archives liés aux associations professionnelles (ordres professionnels, fédérations, conseils), aux syndicats,

aux entreprises privées de biens et de services couvrant les secteurs de la finance et de l'économie.

*Exclusions :*

- centres et services d'archives liés aux industries culturelles classés dans les centres et services d'archives, culture et société (13207.01);
- centres et services d'archives rattachés au réseau de l'éducation (13207.02);
- centres et services d'archives rattachés au réseau de la santé et des services sociaux (13207.04).

**13301      PRODUCTEURS D'ÉVÉNEMENTS EN PATRIMOINE,  
INSTITUTIONS MUSÉALES ET ARCHIVES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire un événement culturel dont le thème ou les activités sont reliés au patrimoine, aux institutions muséales ou aux archives. Par « événement culturel », on entend une manifestation publique circonscrite dans le temps (par exemple biennale ou festival), généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des activités culturelles dans un but de promotion ou de diffusion du patrimoine, des institutions muséales ou des archives.

**13302      COMMERCE D'OBJETS PATRIMONIAUX**

Ce groupe comprend les établissements à but lucratif dont l'activité principale consiste à vendre au détail des objets mobiliers patrimoniaux, soit des objets qui font partie d'un héritage familial, communautaire ou national, tels que des objets d'art, des pièces d'ameublement et de décoration anciennes.

*Exclusions :*

- marchands d'art (11303);
- établissements dont l'activité principale est d'organiser des ventes aux enchères (90305, Établissements de ventes aux enchères d'œuvres d'art, d'objets d'art ou d'objets patrimoniaux).

**13401      ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION EN  
PATRIMOINE, INSTITUTIONS MUSÉALES ET ARCHIVES**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives.

**13910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DU PATRIMOINE, DES  
INSTITUTIONS MUSÉALES ET DES ARCHIVES N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 13 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, la production, la diffusion ou la distribution de biens patrimoniaux, muséaux ou archivistiques.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU  
DOMAINE DU PATRIMOINE, DES INSTITUTIONS MUSÉALES ET DES ARCHIVES :**

- 90302 Lieux de diffusion culturelle multidomaines
- 90303 Organismes d'événements culturels multidomaines
- 90305 Établissements de ventes aux enchères d'œuvres d'art, d'objets d'art ou d'objets patrimoniaux
- 90306 Commissaires indépendants

## **14 BIBLIOTHÈQUES**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter et diffuser des documents. Ces documents peuvent être imprimés ou se présenter sur d'autres supports. L'utilisation de ces supports est facilitée par un personnel qui oriente les usagers en fonction de leurs besoins d'information, de recherche, d'enseignement ou de loisir. Ce domaine comprend également les établissements dont l'activité principale est la formation de la main-d'œuvre spécialisée en techniques et en sciences de la documentation.

### **14201 BIBLIOTHÈQUES NATIONALES**

Ce groupe comprend les bibliothèques nationales. Ces bibliothèques ont pour fonctions de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire d'une nation publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel.

### **14202 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

Ce groupe comprend les bibliothèques soutenues financièrement par un gouvernement et dont l'activité principale consiste à desservir gratuitement, ou à un coût minime, une communauté ou une région. Elles s'adressent au grand public ou encore à certaines clientèles particulières.

#### **14202.01 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

Ce sous-groupe comprend les bibliothèques publiques dont l'activité principale consiste à desservir gratuitement, ou à un coût minime, les municipalités de 5 000 habitants ou plus. Ce groupe inclut les bibliothèques publiques qui desservent des municipalités comptant moins de 5 000 habitants et qui ne sont pas affiliées à un CRSBP (14203, Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques). Elles s'adressent au grand public ou encore à certaines clientèles particulières.

#### **14202.02 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AFFILIÉES**

Ce sous-groupe comprend les bibliothèques publiques dont l'activité principale consiste à desservir gratuitement, ou à un coût minime, les municipalités de moins de 5 000 habitants. Elles sont affiliées à un Centre régional de services aux bibliothèques publiques et s'adressent au grand public.

#### **14202.03 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES SPÉCIALISÉES**

Ce sous-groupe comprend les bibliothèques publiques dont l'activité principale consiste à desservir gratuitement, ou à un coût minime, les clientèles particulières, tels les handicapés visuels, nécessitant des services spécialisés.

### **14203 CENTRES RÉGIONAUX DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

Ce groupe comprend les établissements créés en vertu de l'article 18 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications. Tout en desservant les bibliothèques affiliées, leur rôle est d'établir, maintenir et développer des collections de documents publiés à l'aide d'un service de traitement documentaire, de conclure des contrats de services documentaires

relatifs au fonctionnement d'une bibliothèque publique, de favoriser les échanges et la mise en commun des ressources documentaires, de promouvoir toute autre activité reliée au fonctionnement d'une bibliothèque publique, d'encourager et soutenir des programmes de formation, d'information, d'animation et de développement culturel compatibles avec les objets mentionnés précédemment.

#### **14204 BIBLIOTHÈQUES COLLÉGIALES**

Ce groupe comprend les bibliothèques dont l'activité principale consiste à desservir les étudiants et les enseignants d'un établissement, privé ou public, d'enseignement postsecondaire ne décernant pas de diplôme universitaire, notamment les collèges, les cégeps et les centres de formation professionnelle. Ces établissements peuvent être ouverts au grand public.

#### **14205 BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES**

Ce groupe comprend les bibliothèques dont l'activité principale consiste à desservir les étudiants et les enseignants d'une université ou d'un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire décernant des diplômes universitaires. Ces établissements peuvent être ouverts au grand public.

#### **14206 BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES**

Ce groupe comprend les bibliothèques dont l'activité principale consiste à desservir les élèves et les enseignants d'une école privée ou publique de niveau primaire ou secondaire. Ces bibliothèques peuvent être reliées au réseau des bibliothèques publiques.

*Exclusion :*

- salles de classe, corridors ou autres locaux où se trouvent des collections de documents et qui ne sont pas explicitement désignés comme des installations de bibliothèques selon la définition du domaine 14, Bibliothèques.

#### **14207 CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES SPÉCIALISÉES**

Ce groupe comprend les bibliothèques ouvertes au public dont l'activité principale consiste à desservir des clientèles particulières, tels les handicapés visuels, ou encore à offrir des services documentaires dans un secteur particulier des connaissances, tels les centres de documentation des musées ou des ministères et autres organismes. Ces bibliothèques peuvent être créées par des sociétés privées, avec ou sans but lucratif, ou par des organismes gouvernementaux.

#### **14401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DES BIBLIOTHÈQUES**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine des bibliothèques. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine des bibliothèques.

**14910 BIBLIOTHÈQUES N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements ouverts au public et qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 14 et dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter et diffuser des documents.

## **15 LIVRE**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production, l'édition, la diffusion, la distribution ou la vente de livres. Sont aussi inclus les écrivains et les artistes indépendants qui participent à la réalisation des livres, les établissements qui gèrent leur carrière, de même que les établissements de formation professionnelle. Par livre, on entend une publication non périodique, imprimée ou sous forme électronique, d'au moins 48 pages. Sont également considérés comme des livres les recueils de poésie d'au moins 32 pages, les publications non périodiques destinées aux enfants, les publications non périodiques présentées sous forme de bande dessinée pour adultes d'au moins 16 pages, ainsi que les manuels scolaires.

### **15201 AGENTS D'AUTEURS**

Ce groupe comprend les professionnels indépendants et les agences dont l'activité principale consiste à représenter des auteurs de livres auprès des éditeurs. Ils peuvent également s'occuper de promouvoir la carrière des auteurs qu'ils représentent.

*Exclusions :*

- agents d'artistes (90202);
- agences et services de publicité (22101);
- cabinets et services de relations publiques (22102);
- services de communication intégrée (22103);
- agents d'artistes et consultants en arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques (11301).

### **15202 ÉDITEURS DE MUSIQUE EN FEUILLE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à publier des partitions musicales sous forme de livres, brochures ou feuillets.

*Exclusions :*

- éditeurs de musique (90201);
- compositeurs (90105);
- paroliers (90106) qui agissent à titre d'éditeurs de leurs propres œuvres.

### **15203 ÉDITEUR GOUVERNEMENTAL**

Ce groupe désigne l'organisme qui est l'éditeur officiel d'un gouvernement. L'éditeur gouvernemental publie des livres, des brochures et d'autres documents, imprimés ou présentés sur un autre support, provenant des ministères et des organismes gouvernementaux.

### **15204 ÉDITEURS SCOLAIRES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à publier des manuels scolaires ou des trousseaux didactiques. Un manuel scolaire ou une trousse didactique a pour but de soutenir les enseignants et guider les élèves des niveaux préscolaire, primaire et secondaire dans leur démarche vers l'atteinte des objectifs définis par leur programme d'études.

*Exclusion :*

- éditeurs dont l'activité principale consiste à publier des dictionnaires ou d'autres ouvrages de référence (15205, Éditeurs de littérature générale).

### **15205 ÉDITEURS DE LITTÉRATURE GÉNÉRALE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de livres de tout genre, à l'exception des établissements spécialisés dans l'édition de livres scientifiques ou techniques (15206). Ce groupe inclut les éditeurs d'art. Par édition de livres, on entend l'activité qui consiste à concevoir et à exécuter les diverses opérations nécessaires à la publication de livres. Parmi ces opérations, on retrouve le plus souvent : le choix ou la conception et le traitement d'un manuscrit en vue de sa publication, l'établissement de rapports contractuels avec les auteurs et la gestion de la mise en marché des ouvrages.

*Exclusions :*

- éditeurs de musique en feuille (15202);
- éditeurs scolaires (15204).

### **15206 ÉDITEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de livres à caractère scientifique ou technique. Ces livres sont généralement destinés à l'enseignement postsecondaire. Par édition de livres, on entend l'activité qui consiste à concevoir et à exécuter les diverses opérations nécessaires à la publication de livres. Parmi ces opérations, on retrouve le plus souvent : le choix ou la conception et le traitement d'un manuscrit en vue de sa publication, l'établissement de rapports contractuels avec les auteurs et la gestion de la mise en marché des ouvrages.

*Exclusions :*

- éditeurs de musique en feuille (15202);
- éditeurs de littérature générale (15205);
- éditeurs scolaires (15204).

### **15301 VENTE AU DÉTAIL DE MUSIQUE EN FEUILLE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des partitions musicales, que ce soit sous forme de livres, brochures ou feuillets.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale est de vendre des instruments de musique.

### **15302 DIFFUSEURS, DISTRIBUTEURS ET DIFFUSEURS-DISTRIBUTEURS DE LIVRES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à diffuser et (ou) à distribuer des livres auprès des librairies et des autres points de vente finale de livres.

### **15302.01 DIFFUSEURS DE LIVRES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des éditeurs auprès des librairies, des autres établissements qui vendent des livres et du public. Ces établissements confient le transport des livres à un distributeur de livres.

*Exclusions :*

- distributeurs de livres (15302.02);
- diffuseurs-distributeurs de livres (15302.03).

### **15302.02 DISTRIBUTEURS DE LIVRES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheminer des livres vers leurs lieux de vente finale. Les distributeurs de livres peuvent également confier à un autre distributeur le transport des ouvrages aux lieux de vente finale.

*Exclusions :*

- diffuseurs de livres (15302.01);
- diffuseurs-distributeurs de livres (15302.03).

### **15302.03 DIFFUSEURS-DISTRIBUTEURS DE LIVRES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des éditeurs auprès des librairies, des autres établissements qui vendent des livres, ainsi que du public, tout en assurant le transport des ouvrages aux lieux de vente finale.

*Exclusions :*

- diffuseurs de livres (15302.01);
- distributeurs de livres (15302.02).

### **15303 LIBRAIRIES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des livres neufs au public. Ce groupe comprend, entre autres, les librairies agréées, les librairies à succursales, les librairies spécialisées, les librairies universitaires et collégiales et les clubs de livres.

*Exclusions :*

- établissements de vente par correspondance (90304, Autres points de vente de produits culturels);
- établissements qui vendent des livres usagés (15304, Librairies de livres usagés).

### **15304 LIBRAIRIES DE LIVRES USAGÉS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au public des livres usagés ou anciens. Ces établissements achètent des livres à des particuliers, ou des fins de stock à rabais à des éditeurs, pour les revendre directement au public.

*Exclusions :*

- clubs de livres (90304, Autres points de vente de produits culturels);
- établissements de vente par correspondance (90304, Autres points de vente de produits culturels);
- établissements qui vendent principalement des livres neufs (15303, Librairies);
- détaillants de produits culturels à grande surface (90301).

**15305 ORGANISATEURS DE SALONS ET ÉVÉNEMENTS RELIÉS AU LIVRE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser des événements généralement récurrents, ouverts au public, qui réunissent des écrivains, des éditeurs, des diffuseurs, des distributeurs et des librairies. S'y tiennent diverses activités d'animation ayant pour but la promotion et la diffusion du livre.

**15401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU LIVRE**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine du livre. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine du livre.

**15910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DU LIVRE N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 15 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, l'édition, la diffusion ou la distribution de livres.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DU LIVRE :**

90107	Auteurs de livres ou de périodiques
	90107.01 Écrivains
	90107.02 Autres auteurs de livres ou de périodiques indépendants
90108	Traducteurs indépendants
90110	Illustrateurs indépendants
90111	Designers graphiques et infographistes indépendants
90112	Photographes en communication indépendants
90301	Détaillants de produits culturels à grande surface
90304	Autres points de vente de produits culturels

## 16 PÉRIODIQUE

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à éditer, à éditer et imprimer, à distribuer, à diffuser ou à vendre des périodiques, imprimés ou présentés sur support électronique. Un périodique est une publication éditée plus d'une fois par année, dont le contenu publicitaire ne dépasse pas 70 %, traitant de sujets d'intérêt général ou qui est spécialement consacrée à des études et informations documentaires sur des questions particulières : législation, finance, commerce, médecine, mode, sport, humour, etc. Sont considérés comme des périodiques, les revues, magazines, revues savantes, journaux quotidiens, hebdomadaires et autres journaux.

### *Exclusions :*

- publications s'apparentant aux catalogues, magalogues, prospectus, annuaires téléphoniques, programmes de spectacles ou de festivals, listes de prix, publicités commerciales et touristiques;
- publications pour diffusion interne et communiqués et bulletins d'information des entreprises;
- publications en séries tels les guides annuels, almanachs, etc.;
- publications imprimées au Québec, mais éditées à l'extérieur du Québec.

### **16201 ÉDITEURS DE JOURNAUX**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de journaux, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la mise en page, la vente et la préparation des annonces. Ils peuvent être diffusés sous forme imprimée ou imprimée et électronique.

### *Exclusions :*

- représentants de médias (22201);
- éditeurs de périodiques virtuels (16203).

#### **16201.01 ÉDITEURS DE JOURNAUX QUOTIDIENS**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de journaux, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la vente et la préparation des annonces. Ces journaux sont diffusés au grand public sur une base quotidienne, sous forme imprimée et électronique.

### *Exclusions :*

- représentants de médias (22201);
- éditeurs de périodiques virtuels (16203).

#### **16201.02 ÉDITEURS DE JOURNAUX RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de journaux, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la

vente et la préparation des annonces. Ces journaux sont diffusés au grand public sur une base régionale ou communautaire, sous forme imprimée et électronique. Ce groupe inclut entre autres les journaux ciblant des communautés ethniques.

*Exclusions :*

- représentants de médias (22201);
- éditeurs de périodiques virtuels (16203).

### **16201.03 ÉDITEURS DE JOURNAUX HEBDOMADAIRES NATIONAUX**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de journaux, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la mise en page, la vente et la préparation des annonces. Ces journaux sont diffusés au grand public, de façon hebdomadaire et sur une base nationale. Ils peuvent être diffusés sous forme imprimée et électronique.

*Exclusions :*

- représentants de médias (22201);
- éditeurs de périodiques virtuels (16203).

### **16202 ÉDITEURS DE PÉRIODIQUES IMPRIMÉS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de périodiques imprimés (magazines, revues, périodiques culturels), notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la mise en page, la vente et la préparation des annonces. Ces publications sont éditées moins d'une fois par semaine et plus d'une fois par année. Leur contenu publicitaire ne dépasse pas 70 % et elles traitent de sujets d'intérêt général ou sont spécialement consacrées à des questions particulières telles que législation, finance, commerce, médecine, mode, sport, humour, etc. Elles peuvent être destinées au grand public ou à des spécialistes.

*Exclusions :*

- publications s'apparentant aux catalogues, magalogues, prospectus, annuaires téléphoniques, programmes de spectacles ou de festivals, listes de prix, publicités commerciales et touristiques;
- publications pour diffusion interne et communiqués et bulletins d'information des entreprises;
- publications en séries tels les guides annuels, almanachs, etc.;
- publications imprimées au Québec, mais éditées à l'extérieur du Québec;
- webzines, bulletins et autres périodiques diffusés exclusivement sur Internet (16203, Éditeurs de périodiques virtuels).

### **16202.01 ÉDITEURS DE MAGAZINES ET REVUES**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de magazines et de revues, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et

des éditoriaux, la mise en page, la vente et la préparation des annonces. Ces publications sont éditées moins d'une fois par semaine et plus d'une fois par année. Leur contenu publicitaire ne dépasse pas 70 % et elles traitent de sujets d'intérêt général ou sont spécialement consacrées à des études et informations documentaires sur des questions particulières : législation, finance, commerce, médecine, mode, sport, humour, etc. Elles peuvent être destinées au grand public ou à des spécialistes.

*Exclusions :*

- publications s'apparentant aux catalogues, magalogues, prospectus, annuaires téléphoniques, programmes de spectacles ou de festivals, listes de prix, publicités commerciales et touristiques; ces publications peuvent être diffusées sous forme imprimée ou électronique;
- publications pour diffusion interne et communiqués et bulletins d'information des entreprises sous forme imprimée ou électronique;
- publications en séries tels les guides annuels, almanachs, etc.;
- publications imprimées au Québec, mais éditées à l'extérieur du Québec;
- webzines et autres périodiques diffusés exclusivement sur Internet (16203, Éditeurs de périodiques virtuels).

## **16202.02 ÉDITEURS DE PÉRIODIQUES CULTURELS**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de magazines et de revues spécialisées dans les domaines de l'art, des lettres ou du patrimoine, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la mise en page, la vente et la préparation des annonces. Ces publications sont éditées moins d'une fois par semaine et plus d'une fois par année. Leur contenu publicitaire ne dépasse pas 70 % et elles peuvent être diffusées sous forme imprimée et électronique.

## **16203 ÉDITEURS DE PÉRIODIQUES VIRTUELS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la diffusion de périodiques virtuels, tels les portails, webzines, cybermédias, cybermagazines ou magazines et revues électroniques. Ces opérations comprennent notamment, le choix éditorial, la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la mise en page, la mise en ligne ainsi que le suivi des abonnements et la préparation des annonces. Ces publications portent un titre et sont éditées selon une périodicité déterminée; leur contenu publicitaire ne dépasse pas 70 % et elles sont diffusées exclusivement sur Internet.

## **16301 DISTRIBUTEURS DE PÉRIODIQUES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheminer des périodiques vers leurs lieux de vente finale. Les distributeurs de périodiques peuvent également confier à un autre distributeur le transport des ouvrages aux lieux de vente finale.

*Exclusions :*

- diffuseurs, distributeurs et diffuseurs-distributeurs de livres (15302);
- fournisseurs de services Internet.

**16302      POINTS DE VENTE DE PÉRIODIQUES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des périodiques neufs, notamment des journaux, des magazines et des revues.

*Exclusions :*

- détaillants de produits culturels à grande surface (90301);
- librairies (15303).

**16910      ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DU PÉRIODIQUE N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 16 et dont l'activité principale consiste à favoriser l'édition, la production, la diffusion ou la distribution de périodiques.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DU PÉRIODIQUE :**

90107	Auteurs de livres ou de périodiques
90107.01	Écrivains
90107.02	Autres auteurs de livres ou de périodiques indépendants
90108	Traducteurs indépendants
90109	Journalistes indépendants
90110	Illustrateurs indépendants
90111	Designers graphiques et infographistes indépendants
90112	Photographes en communication indépendants
90203	Agences de presse
90301	Détaillants de produits culturels à grande surface
90304	Autres points de vente de produits culturels

## **17 ENREGISTREMENT SONORE**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la production, la distribution ou la promotion de disques de musique ou d'autres types d'enregistrements sonores ou encore la prestation de services d'enregistrement sonore ou de services connexes. Sont inclus les artistes indépendants qui créent et (ou) interprètent les œuvres destinées à l'enregistrement, les établissements qui gèrent la carrière de ces artistes, ceux qui éditent les œuvres musicales, les individus qui fournissent les compétences artistiques ou techniques requises pour la fabrication des enregistrements ainsi que les établissements de formation professionnelle dans le domaine de l'enregistrement sonore.

### **17101 RÉALISATEURS D'ENREGISTREMENTS SONORES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale est de superviser et de coordonner les aspects techniques et artistiques de la production de bandes maîtresses qui contiennent des œuvres musicales et qui sont destinées à être reproduites.

### **17102 ARRANGEURS INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à transformer une œuvre musicale déjà écrite en vue de son exécution sous une autre forme. L'arrangement comprend la réharmonisation, la paraphrase et (ou) le développement d'une œuvre musicale pour en faire ressortir pleinement les lignes mélodiques, harmoniques et rythmiques en la présentant sous forme de partition d'orchestre.

### **17201 PRODUCTEURS D'ENREGISTREMENTS SONORES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'élaboration, la mise en place et le financement d'un projet d'enregistrement sonore. Ils sont détenteurs des droits de fixation des interprétations et des œuvres sous forme de bandes maîtresses, en vue du projet de disque. À titre indicatif, ce sont eux qui retiennent les services de l'ensemble des participants au projet. Dans le cadre de l'exploitation d'un disque, ce genre d'établissement peut également agir à titre de maison de disques.

### **17202 MAISONS DE DISQUES ET ÉTIQUETTES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est de détenir les droits d'exploitation de bandes maîtresses, soit pour les avoir produites (et avoir ainsi agi à titre de producteur), soit pour en avoir acquis les droits auprès de producteurs. Ces établissements se chargent de faire la mise en marché des disques et autres enregistrements sonores, possèdent leur propre étiquette et exploitent généralement un catalogue.

### **17203 STUDIOS D'ENREGISTREMENT SONORE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir les installations et l'expertise technique nécessaires à l'enregistrement d'interprétations musicales. Ces établissements peuvent également fournir des services audio de production ou de postproduction pour la création de bandes maîtresses de même que des services audio pour les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo.

**17204      PRESSAGE ET DUPLICATION D'ENREGISTREMENTS SONORES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de supports magnétiques, optiques ou autres et la reproduction en série d'enregistrements sonores sur de tels supports.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale est la production audio ou la production de bandes maîtresses (17201, Producteurs d'enregistrements sonores, 17202, Maisons de disques et étiquettes et 17203, Studios d'enregistrement sonore).

**17205      SERVICES TECHNIQUES D'ENREGISTREMENT SONORE N.I.A.**

Ce groupe comprend tous les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services techniques d'enregistrement sonore, à l'exception des maisons de disques, des studios d'enregistrement et des établissements chargés du pressage et de la duplication.

**17301      DISTRIBUTEURS D'ENREGISTREMENTS SONORES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la distribution d'enregistrements sonores aux détaillants. Ces établissements agissent à titre d'intermédiaires entre les maisons de disques et les détaillants d'enregistrements sonores.

**17302      DISQUAIRES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des enregistrements sonores neufs ou usagés, quel qu'en soit le format ou le support.

*Exclusions :*

- détaillants de produits culturels à grande surface (90301);
- établissements qui vendent au détail des enregistrements sonores sans que cela constitue leur activité principale (90304, Autres points de vente de produits culturels).

**17401      ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'ENREGISTREMENT SONORE**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine de l'enregistrement sonore. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine de l'enregistrement sonore.

**17910      ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DE L'ENREGISTREMENT SONORE N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 17 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, la production, la distribution ou la promotion d'enregistrements sonores.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU  
DOMAINE DE L'ENREGISTREMENT SONORE :**

90101	Auteurs-compositeurs-interprètes
90102	Auteurs-compositeurs
90103	Interprètes
	90103.02 Chanteurs
	90103.03 Musiciens
	90103.05 Autres interprètes
90105	Compositeurs
90106	Paroliers
90201	Éditeurs de musique
90202	Agents d'artistes
90301	Détaillants de produits culturels à grande surface
90304	Autres points de vente de produits culturels

## 18 CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste soit à créer, à produire, à distribuer, à diffuser ou à vendre des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, que ce soit sur pellicule, bande magnétique ou tout autre support. Une œuvre cinématographique ou audiovisuelle consiste en une séquence d'images dont la représentation ou la diffusion donne l'illusion du mouvement. Sont inclus les établissements de formation professionnelle dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale est de diffuser des émissions de télévision (19, Radio et télévision).

### 18101 CONCEPTEURS ET RÉALISATEURS D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES INDÉPENDANTS

Ce groupe comprend les professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à mettre en sons et en images des scénarios écrits pour le cinéma, la télévision ou la publicité. Ces professionnels coordonnent et supervisent les aspects techniques et artistiques de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

*Exclusions :*

- producteurs de films et d'audiovisuel (18204);
- auteurs dramatiques et scénaristes indépendants (90104).

### 18102 TECHNICIENS ARTISTES ET CONCEPTEURS EN CINÉMA ET AUDIOVISUEL INDÉPENDANTS

Ce groupe comprend les techniciens professionnels indépendants qui peuvent être reconnus comme techniciens artistes par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs. Ce groupe inclut les techniciens dont l'activité principale est d'être monteur, monteur de son, chef décorateur, peintre scénique, chef maquilleur, maquilleur effets spéciaux, maquilleur, assistant-maquilleur, créateur de costumes, chef coiffeur, coiffeur, directeur de la photographie, caméraman, cadreur et photographe de plateau ou concepteur d'effets spéciaux.

*Exclusion :*

- techniciens indépendants en cinéma (18203).

### 18201 AGENCES DE CASTING

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est de recruter des figurants de même que des acteurs pour le cinéma. Ces établissements peuvent également recruter des chanteurs, des danseurs, des humoristes, des narrateurs et des doublures. Ces établissements peuvent aussi recruter pour la télévision ou le théâtre. Les artistes recrutés ne sont pas des employés des agences de casting.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale consiste à représenter des acteurs et des actrices (90202, Agents d'artistes).

**18202      DESSINATEURS DE SCÉNARIMAGES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les artistes illustrateurs dont l'activité principale consiste à dessiner des scénarimages (*story-boards*) sur une base indépendante. Les scénarimages sont des séries de croquis, plus ou moins élaborés, permettant de visualiser le cadrage, l'ensemble de la composition de l'image, les mouvements des personnages ainsi que les mouvements de caméra. Les dessinateurs de scénarimages peuvent également travailler à l'aide de logiciels spécialisés pour la production de scénarimages.

*Exclusions :*

- illustrateurs indépendants (90110);
- designers graphiques et infographistes indépendants (90111).

**18203      TECHNICIENS INDÉPENDANTS EN CINÉMA**

Ce groupe comprend les techniciens indépendants dont l'activité principale consiste à accomplir des tâches spécifiques pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, à l'exception des techniciens reconnus par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs. Ils s'occupent principalement de faire fonctionner des équipements cinématographiques et audiovisuels, de participer à la réalisation des éclairages, des maquillages et des décors et d'assurer d'autres services de soutien dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

*Exclusions :*

- techniciens indépendants des arts de la scène (12202, Fournisseurs de services techniques en arts de la scène);
- techniciens en radiodiffusion (19207, Techniciens indépendants en télévision).

**18204      PRODUCTEURS DE FILMS ET D'AUDIOVISUEL**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles pour le cinéma, la télévision ou la publicité. Les producteurs sont responsables des projets de films ou d'émissions de télévision, coordonnent les activités de financement et d'administration et peuvent intervenir à toutes les étapes de la conception, de la réalisation, de la postproduction et de la diffusion des films ou des émissions de télévision. Ce groupe inclut les producteurs affiliés aux réseaux de télévision.

*Exclusion :*

- producteurs en multimédia (20201).

**18205      STUDIOS DE POSTPRODUCTION ET AUTRES SERVICES À LA PRODUCTION DE FILMS ET D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des espaces, des équipements et des services nécessaires à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour le cinéma, la télévision ou la publicité. Ce groupe comprend également les établissements dont l'activité principale est la prestation de services de postproduction et de services aux industries du film et de la vidéo, y compris les services spécialisés de postproduction de films ou de vidéos tels que le montage, la conversion film/

bande, la postsynchronisation, le sous-titrage, la création de génériques, le sous-titrage codé, la production de graphiques, d'animations d'images, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale consiste à reproduire des vidéogrammes.

*Exclusion :*

- établissements spécialisés dans le doublage (18206, Studios de doublage).

## **18206      STUDIOS DE DOUBLAGE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation de services de doublage de films ou d'émissions de télévision. Le doublage consiste à substituer des dialogues dans une langue par des dialogues dans une autre langue.

*Exclusions :*

- studios d'enregistrement sonore (17203);
- studios de postproduction et autres services à la production de films et d'émissions de télévision (18205).

## **18301      DISTRIBUTEURS DE FILMS ET D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste, sur une base commerciale, à vendre, à louer, à prêter ou à échanger des copies de films ou d'émissions de télévision, incluant les droits de radiodiffusion, à des cinémas, des stations de télévision ou à d'autres exploitants. Ils assurent la mise en marché et la promotion des films, prennent les dispositions voulues en vue de leur diffusion, perçoivent les recettes et les répartissent entre toutes les parties qui participent aux bénéfices.

*Exclusions :*

- distributeurs de vidéogrammes destinés à la location ou la vente au grand public (18302, Distributeurs de vidéogrammes);
- cinémas et ciné-parcs (18304);
- clubs vidéo (18303, Vente et location au détail de vidéogrammes).

## **18302      DISTRIBUTEURS DE VIDÉOGRAMMES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste, sur une base commerciale, à vendre, à louer, à prêter ou à échanger des copies de films, d'émissions de télévision ou d'autres documents audiovisuels sur support vidéo aux détaillants de vidéogrammes.

*Exclusions :*

- clubs vidéo (18303, Vente et location au détail de vidéogrammes);
- établissements dont l'activité principale consiste à reproduire des vidéogrammes (18205, Studios de postproduction et autres services à la production de films et d'émissions de télévision et 18206, Studios de doublage).

### **18303 VENTE ET LOCATION AU DÉTAIL DE VIDÉOGRAMMES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer et à vendre au détail des copies de films, d'émissions de télévision ou d'autres documents audiovisuels.

*Exclusions :*

- disquaires (17302);
- librairies (15303);
- détaillants de produits culturels à grande surface (90301);
- distributeurs de vidéogrammes (18302).

### **18304 CINÉMAS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la projection d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles dans des salles de cinéma ou en plein air.

*Exclusions :*

- festivals de films et les autres établissements dont l'activité principale comprend la projection de films (18305, Organismes d'événements dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel);
- établissements dont l'activité principale consiste à présenter des spectacles en arts de la scène (12302, Diffuseurs de spectacles).

### **18305 ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS DANS LE DOMAINE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser des événements cinématographiques ou audiovisuels. Ces événements sont des manifestations publiques circonscrites dans le temps, généralement récurrentes, dont la programmation est principalement constituée de projections cinématographiques ou audiovisuelles, ou d'activités visant la promotion d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

*Exclusions :*

- organisateurs d'événements en arts médiatiques (11308);
- organisateurs de festivals et d'événements en arts de la scène (12302.02);
- cinémas (18304).

### **18401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

**18910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 18 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, la production, la diffusion ou la distribution de films ou de vidéogrammes.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL :**

90103	Interprètes
90103.01	Acteurs
90103.02	Chanteurs
90103.03	Musiciens
90103.04	Danseurs
90103.05	Autres interprètes
90104	Auteurs dramatiques et scénaristes indépendants
90301	Détaillants de produits culturels à grande surface
90303	Organisateurs d'événements culturels multidomains
90304	Autres points de vente de produits culturels

## **19 RADIO ET TÉLÉVISION**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer, à produire, à distribuer ou à diffuser des émissions de radio ou de télévision. Une émission de radio ou de télévision consiste en une séquence de sons ou d'images dans un but d'information ou de divertissement du public et qui est diffusée au moyen d'ondes électromagnétiques. Sont inclus les professionnels et techniciens indépendants du domaine de la radio et de la télévision. Ces établissements produisent ou achètent les contenus et font la programmation des émissions. Ils génèrent des recettes par la vente de temps d'antenne à des intérêts publicitaires, par l'obtention de dons et de subventions ou par la vente d'émissions. Sont inclus les établissements de formation professionnelle dans le domaine de la radio et de la télévision.

### **19101 RECHERCHISTES À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à élaborer le contenu des reportages pour la radio et la télévision. Les recherchistes participent au choix des sujets, peuvent modifier les angles de traitement, trouvent les sources d'information et produisent un rapport de recherche qui résume les préentrevues et qui mentionne les personnes interviewées, les questions à poser et les coordonnées relatives au tournage ou à l'enregistrement du reportage. Les recherchistes sont responsables de l'exactitude du contenu informatif des reportages et sont soumis au même code d'éthique que les journalistes.

*Exclusions :*

- journalistes indépendants (90109);
- auteurs dramatiques et scénaristes indépendants (90104).

### **19201 ANIMATEURS ET PRÉSENTATEURS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à présenter, à la radio ou à la télévision, des bulletins de nouvelles, des annonces publicitaires, des nouvelles sportives, des bulletins météorologiques ou à animer toute autre émission d'information ou de divertissement.

*Exclusions :*

- journalistes indépendants (90109);
- interprètes (90103).

### **19202 STATIONS ET SERVICES DE RADIO**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations servant à la production et à la transmission d'émissions de radio destinées aux stations affiliées ou au public. Cette transmission, faite par ondes radioélectriques, peut aussi être retransmise par des entreprises de câblodistribution, des services de radiodiffusion directe par satellite (SRD), par supporteuse de signal MF ou par tout autre moyen de distribution à leurs abonnés. Les stations de radio comprennent des stations de diffusion MA, MF et numérique, les radios communautaires et étudiantes, les stations

autochtones et à caractère ethnique, les stations de radio à faible puissance, les services payants sonores (comme les services de musique continue et les services sonores vendus aux centres commerciaux).

### **19203 RÉSEAUX DE RADIO**

Ce groupe comprend les organisations formées par des exploitants de réseaux et les stations desservies par ces réseaux en vertu d'un contrat d'affiliation qui prévoit un partage de revenus publicitaires en contrepartie de temps d'antenne réservé à la programmation réseau. L'activité principale des réseaux consiste à transmettre, à l'aide d'ondes radioélectriques, ou tout autre moyen de distribution, des émissions de radio qui sont reprises par les stations affiliées. Les exploitants de ces réseaux décident des émissions à offrir à leurs stations affiliées et sont responsables de leur contenu.

*Exclusion :*

- stations et services de radio (19202).

### **19204 STATIONS ET SERVICES DE TÉLÉVISION**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la production et la transmission, par ondes radioélectriques, d'une diversité d'émissions de télévision destinées aux stations affiliées ou au public. Ces émissions peuvent être retransmises par les entreprises de câblodistribution, les services de radiodiffusion directe par satellite (SRD) ou tout autre moyen de distribution. Cette catégorie inclut les stations généralistes, les télévisions éducatives et les stations de télévision à faible puissance. Sont également incluses les stations réémettrices.

*Exclusions :*

- maisons de production de films et de vidéos, les filiales des stations de télévision produisant des émissions et les établissements des producteurs indépendants (18204, Producteurs de films et d'audiovisuel);
- studios et autres services à la production de films et d'émissions de télévision (18205);
- services de télévision spécialisée et payante (19206);
- télévisions communautaires et canaux publicitaires (19301, Câblodistributeurs).

### **19205 RÉSEAUX DE TÉLÉVISION**

Ce groupe comprend les organisations formées par des exploitants de réseaux et les stations desservies par ces réseaux en vertu d'une entente contractuelle qui prévoit un partage de revenus publicitaires en contrepartie de temps d'antenne réservé à la programmation réseau. La principale activité de ces réseaux ou établissements consiste à transmettre, à l'aide d'ondes radioélectriques ou tout autre moyen de distribution, une programmation d'émissions de télévision diversifiée à ses stations affiliées. Cette programmation est offerte gratuitement à la population. Les exploitants des réseaux de télévision décident des émissions qu'ils offrent à leurs stations affiliées et ils sont responsables de cette programmation.

*Exclusion :*

- stations et services de télévision (19204).

**19206 SERVICES DE TÉLÉVISION SPÉCIALISÉE ET PAYANTE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de télévision spécialisée et des services de télévision payante tels que définis par la réglementation du CRTC concernant ces services.

*Exclusions :*

- réseaux de télévision (19205);
- stations et services de télévision (19204).

**19206.01 SERVICES DE TÉLÉVISION SPÉCIALISÉE**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire ou acheter des contenus de programmation télévisée reliés à un thème ou à un genre précis tels que des émissions destinées aux enfants et à la famille, des émissions axées sur la musique, la santé, le sport, la religion, le cinéma, la météo ou les voyages. Ces émissions sont retransmises par les réseaux de câblodistribution, par les relais micro-ondes, par satellite ou par tout autre moyen de distribution. Les exploitants de ces services spécialisés s'entendent, par contrat, avec les entreprises de distribution afin d'offrir leur programmation au public.

*Exclusions :*

- maisons de production de films, de vidéos et d'émissions de télévision (18204, Producteurs de films et d'audiovisuel);
- câblodistributeurs (19301);
- distributeurs de radiodiffusion par satellite (19302);
- distributeurs de radiodiffusion par micro-ondes (19303);
- autres établissements de distribution de radiodiffusion (19304);
- télévisions communautaires et canaux publicitaires lesquels font partie du groupe 19301.

**19206.02 SERVICES DE TÉLÉVISION PAYANTE**

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la diffusion d'émissions de télévision, sans publicité et moyennant un tarif d'abonnement. La programmation se compose notamment de films, d'émissions destinées à la famille et d'événements spéciaux. Les services de télévision payante regroupent la télévision payante, la télévision à la carte et la vidéo sur demande (cette dernière permettant aux abonnés, moyennant un tarif donné par émission, d'écouter la programmation de leur choix quand ils le désirent).

*Exclusions :*

- maisons de production de films, de vidéos et d'émissions de télévision (18204, producteurs de films et d'audiovisuel);

- câblodistributeurs (19301);
- distributeurs de radiodiffusion par satellite (19302);
- distributeurs de radiodiffusion par micro-ondes (19303);
- autres établissements de distribution de radiodiffusion (19304).

## **19207      TECHNICIENS INDÉPENDANTS EN TÉLÉVISION**

Ce groupe comprend les techniciens indépendants dont l'activité principale consiste à accomplir des tâches spécifiques pour la production d'émissions de télévision. Ils s'occupent principalement de faire fonctionner les équipements nécessaires à la télédiffusion, de produire des éclairages, de réaliser des maquillages et des décors et d'assurer d'autres services de soutien dans le domaine de la télévision. À titre d'exemple, ce groupe comprend les régisseurs et leurs assistants, les caméramans et leurs assistants, les cadresurs, les machinistes, les directeurs photo et leurs assistants, les électriciens, les éclairagistes, les preneurs de son, les bruiteurs, les mixeurs, les monteurs, les assistants-directeurs artistiques, les ensembliers, les peintres scéniques, les chefs décorateurs, les maquilleurs, les coiffeurs, les accessoiristes de plateau, les monteurs de matériel mobile de radiotélédiffusion et les aiguilleurs de télévision.

### *Exclusions :*

- photographes de plateau (90112, Photographes en communication indépendants);
- techniciens indépendants des arts de la scène (12202, Fournisseurs de services techniques en arts de la scène);
- techniciens en cinéma et audiovisuel (18203, Techniciens indépendants en cinéma);
- techniciens spécialisés en effets spéciaux (18102, Techniciens artistes et concepteurs en cinéma et audiovisuel indépendants);
- techniciens indépendants en enregistrement sonore (17205, Services techniques d'enregistrement sonore n.i.a.).

## **19301      CÂBLODISTRIBUTEURS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à capter, à recevoir et à assembler les signaux des stations de radio, de télévision, de services spécialisés et payants pour ensuite les retransmettre à leurs abonnés, en mode codé ou non. Cette distribution se fait par câble coaxial, par câble de fibre optique et/ou par toute autre sorte de câble. Ces établissements peuvent également offrir des services de programmation interactive, des canaux alphanumériques (images fixes), des canaux publicitaires et de petites annonces à leurs abonnés. De par sa nature hybride, ce type d'établissement inclut les télévisions communautaires de ses réseaux, qu'elles financent en tout ou en partie, que sa programmation soit réalisée par elle-même ou par un groupe de télévision communautaire. Sont également inclus dans cette catégorie, les services spéciaux de programmation pour lesquels les établissements de câblodistribution assument la responsabilité du contenu de la programmation.

*Exclusions :*

- entreprises dont l'activité principale consiste en l'installation et l'entretien des réseaux de câblodistribution en vertu d'ententes contractuelles;
- services de télévision spécialisée et payante (19206).

**19302      DISTRIBUTEURS DE RADIODIFFUSION PAR SATELLITE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir, assembler et distribuer des signaux de radio, de télévision, de services de télévision spécialisée et payante par l'entremise de satellites géostationnaires de grande puissance. Sont inclus les services de radiodiffusion directe par satellite (SRD) qui envoient leurs signaux directement au point final de réception et les distributeurs de services de programmation par relais satellite vers d'autres distributeurs.

*Exclusion :*

- centres d'appels mis en place pour assurer le service à la clientèle et qui constituent des établissements distincts des distributeurs de radiodiffusion.

**19303      DISTRIBUTEURS DE RADIODIFFUSION PAR MICRO-ONDES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à l'aide d'antennes et d'équipements de réception, à capter, à recevoir et à assembler les signaux des stations de radio, de télévision, de services spécialisés et payants pour les retransmettre par micro-ondes aux abonnés ayant une petite antenne disposée en ligne de vue avec le lieu de retransmission. Ces signaux, distribués sur de courtes distances, pourront être en mode numérique ou analogique, codé ou non. Sont également inclus les services de distribution multipoint opérant sur une fréquence plus élevée (STLM) et les distributeurs par relais micro-ondes qui distribuent des services de programmation à d'autres distributeurs.

**19304      AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 19 dont l'activité principale consiste à et qui retransmettre, à l'aide d'ondes radioélectriques ou d'une autre technique de télécommunication, des émissions de radio ou de télévision, ou des services de télévision spécialisée et payante, codés ou non, vers un point de réception final ou vers un autre distributeur. Ce groupe inclut les systèmes de télévision à antenne collective (STAC), les établissements de distribution de radiocommunication, les systèmes de télévision par abonnement (TPA), les établissements de télévision à canaux multiples, les services d'émissions vidéo en circuit fermé et les établissements de distribution de radiodiffusion par Internet.

**19401      ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine de la radio et de la télévision. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine de la radio et de la télévision.

**19910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DE LA RADIO ET DE LA  
TÉLÉVISION N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 19 et dont l'activité principale consiste à favoriser la création, la production, la diffusion ou la distribution d'émissions de radio et de télévision. Ce groupe inclut entre autres les diffuseurs de radio et de télévision sur le Web.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU  
DOMAINE DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION :**

- 90109 Journalistes indépendants
- 90203 Agences de presse

## 20 MULTIMÉDIA

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production ou la distribution de produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique se présentant sous la forme de cédéroms, de bornes interactives, de jeux pour ordinateurs, de sites Internet, de DVD-ROM, etc. Sont inclus les travailleurs indépendants qui fournissent les compétences artistiques ou techniques requises pour l'élaboration de ces produits ainsi que les établissements de formation professionnelle dans le domaine du multimédia. Par « produit multimédia », on entend un document numérique qui est interactif et qui réunit sur un même support plus d'un média (texte, son, images fixes ou animées).

### *Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la création et (ou) la production d'œuvres d'arts médiatiques dans un contexte indépendant (11103, Artistes en arts médiatiques, 11204, Lieux de production en arts médiatiques);
- établissements dont l'activité principale est la conception ou la production de produits multimédias à contenu corporatif, promotionnel, publicitaire ou commercial (22910, Établissements du domaine de la publicité et des relations publiques n.i.a.). Pour les fins de certaines enquêtes statistiques cependant, ces établissements peuvent être comptabilisés avec ceux du domaine 20, Multimédia;
- établissements dont l'activité principale est la conception ou la production de multimédias de formation à contenu non culturel;
- établissements dont l'activité principale est la fourniture de services informatiques;
- établissements dont l'activité principale est la conception ou la production de logiciels d'application, de systèmes transactionnels (paiement en ligne, etc.) ou de systèmes de communication (visioconférence, clavardage, etc.);
- établissements dont l'activité principale est la gestion de serveurs, de services d'accès à l'Internet ou d'hébergement;
- établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'infrastructures ou de réseaux de communication numérique;
- établissements dont l'activité principale est la production de périodiques virtuels se présentant sous la forme de portails, de webzines, de « cybermédias », de cybermagazines, de magazines et de revues électroniques, etc. (16203, Éditeurs de périodiques virtuels). Pour les fins de certaines enquêtes statistiques cependant, ces établissements peuvent être comptabilisés avec ceux du domaine 20, Multimédia.

### **20101 CONCEPTEURS-SCÉNARISTES EN MULTIMÉDIA INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste à proposer des concepts originaux pour des cédéroms, des jeux pour ordinateurs, des bornes interactives, des sites Internet ou d'autres produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique. Le travail des concepteurs-scénaristes

en multimédia indépendants comprend la conceptualisation, qui consiste en une étape de création et d'idéation, et la scénarisation, qui consiste à organiser le contenu selon une structure arborescente et à préparer les devis artistiques et techniques qui serviront de plan pour la production et la programmation. Plus précisément, il s'agit de fragmenter le contenu en séquences, de détailler la trame de chaque page-écran, de préciser les données à intégrer dans chacune (images, textes, éléments calligraphiques, voix, effets sonores, musique, etc.) ainsi que les enchaînements (hypertextes, hypermédias) à établir en vue de la navigation interactive de l'utilisateur dans le produit multimédia.

### **20102 DIRECTEURS ARTISTIQUES EN MULTIMÉDIA INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste à définir ou à superviser dans son ensemble la dimension artistique d'un projet multimédia à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique. Le directeur artistique en multimédia indépendant est responsable de tous les aspects artistiques, depuis la conception du produit jusqu'à sa réalisation. Son travail peut impliquer la création d'un concept visuel, la coordination d'une équipe de production, l'encadrement des infographistes et des animateurs 2D ou 3D ou encore la participation à la réalisation technique du produit multimédia.

### **20103 AUTRES CRÉATEURS EN MULTIMÉDIA INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste à construire ou aménager les éléments informatiques d'un produit multimédia (cédérom, jeu pour ordinateur, borne interactive, site Internet, etc.) par le biais de tâches comme écrire et mettre à l'essai le code informatique, créer des animations numériques, faire le montage du son ou des images vidéo, voir à l'ergonomie de l'interface, intégrer les différents éléments du système informatique. Sont inclus dans ce groupe les animateurs 2D et 3D, les développeurs, les programmeurs, les réalisateurs son ou vidéo, les intégrateurs, les ergonomes des interfaces ainsi que les autres travailleurs indépendants de l'informatique qui participent à la création de produits multimédias de type éducatif, référentiel, culturel, ludique, promotionnel ou commercial à l'exception cependant des infographistes, des concepteurs-scénaristes et des directeurs artistiques.

#### *Exclusions :*

- designers graphiques et infographistes indépendants (90111);
- concepteurs-scénaristes en multimédia indépendants (20101);
- directeurs artistiques en multimédia indépendants (20102).

### **20201 PRODUCTEURS EN MULTIMÉDIA**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assumer, pour le compte de clients ou pour leur propre compte, la responsabilité et éventuellement le financement de projets multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique, depuis l'étape du démarchage jusqu'à celle de la commercialisation. Ces établissements fabriquent des produits multimédias se présentant sous la forme de cédéroms, de sites Internet, de jeux pour ordinateurs, de logiciels de formation, de DVD-ROM, de bornes interactives, etc. Ce faisant, ils orchestrent les différentes activités liées à la conception, à la réalisation et à la diffusion de ces produits.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale est la production d'œuvres d'arts médiatiques dans un contexte indépendant (11103, Artistes en arts médiatiques, 11204, Lieux de production en arts médiatiques);
- établissements dont l'activité principale est la production de produits multimédias à contenu corporatif, promotionnel, publicitaire ou commercial (22910, Établissements du domaine de la publicité et des relations publiques n.i.a.). Pour les fins de certaines enquêtes statistiques cependant, ces établissements peuvent être comptabilisés avec ceux du groupe 20201, Producteurs en multimédia;
- établissements dont l'activité principale est la production de multimédias de formation à contenu non culturel;
- établissements dont l'activité principale est la fourniture de services informatiques;
- établissements dont l'activité principale est la production de logiciels d'application, de systèmes transactionnels (paiement en ligne, etc.) ou de systèmes de communication (visioconférence, clavardage, etc.);
- établissements dont l'activité principale est la gestion de serveurs, de services d'accès à l'Internet ou d'hébergement;
- établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'infrastructures ou de réseaux de communication numérique;
- établissements dont l'activité principale est la production de périodiques virtuels se présentant sous la forme de portails, de webzines, de « cybermédias », de cybermagazines, de magazines et de revues électroniques, etc. (16203, Éditeurs de périodiques virtuels). Pour les fins de certaines enquêtes statistiques cependant, ces établissements peuvent être comptabilisés avec ceux du groupe 20201, Producteurs en multimédia.

**20202            GESTIONNAIRES DE PROJETS MULTIMÉDIAS INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste à coordonner et à contrôler, pour le compte d'un producteur, tous les aspects de la planification et du développement d'un produit multimédia à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique. Le gestionnaire de projet multimédia indépendant assure la gestion de toute l'équipe de projet et plus spécifiquement de l'équipe de production et il veille au respect du devis initial.

**20301            DISTRIBUTEURS DE PRODUITS MULTIMÉDIAS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheminer vers leurs lieux de vente finale des produits multimédias tels cédéroms, jeux pour ordinateurs, logiciels de formation, DVD-ROM, etc. Ces établissements agissent à titre d'intermédiaires entre les producteurs en multimédia et les détaillants de produits multimédias.

**20302 DÉTAILLANTS DE PRODUITS MULTIMÉDIAS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique comme des cédéroms, des jeux pour ordinateurs, des DVD-ROM ou des logiciels de formation.

*Exclusions :*

- détaillants de produits culturels à grande surface (90301);
- établissements qui vendent au détail des produits multimédias sans que cela constitue leur activité principale (90304, Autres points de vente de produits culturels).

**20303 ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS EN MULTIMÉDIA**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser un événement portant sur le multimédia, c'est-à-dire une manifestation publique, circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des activités (expositions, salons, conférences, projections, etc.) qui font intervenir des spécialistes en création, production ou distribution de produits multimédias ou encore en formation sur les technologies du multimédia.

**20401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU MULTIMÉDIA**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine du multimédia. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine du multimédia.

**20910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DU MULTIMÉDIA N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 20 et dont l'activité principale consiste à créer, produire ou distribuer des produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique.

**LES GROUPES SUIVANTS SONT AUSSI CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DU MULTIMÉDIA :**

90111	Designers graphiques et infographistes indépendants
90301	Détaillants de produits culturels à grande surface
90304	Autres points de vente de produits culturels

## **21 ARCHITECTURE ET DESIGN**

Ce domaine comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale est la conception d'œuvres architecturales, d'environnements paysagers, d'œuvres de graphisme (design graphique), d'environnements intérieurs (design d'intérieur), d'objets industriels (design industriel) ou de produits vestimentaires (design de mode). Sont aussi inclus les établissements qui organisent des événements portant sur l'architecture ou sur le design ainsi que les établissements de formation professionnelle en architecture ou en design.

*Exclusion :*

- établissements spécialisés en urbanisme.

### **21101 SERVICES D'ARCHITECTURE**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels reliés à la conception, à la construction, à l'agrandissement, à la préservation, à la reconstruction, à la rénovation ou à la modification d'un édifice ou d'un groupe d'édifices. Ces services professionnels comprennent notamment la planification, les études préliminaires, esquisses, maquettes, dessins, devis et documents techniques, la coordination de documents techniques préparés par d'autres professionnels, la gestion des coûts de construction, l'administration de contrats, la surveillance générale des travaux, la gérance de projets. Pour être reconnu architecte et avoir le droit d'utiliser le titre d'architecte au Québec, il faut détenir un permis d'exercice émis par l'Ordre des architectes du Québec.

### **21102 SERVICES D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à concevoir des aménagements paysagers et à valoriser le paysage en milieu naturel et construit dans le but de constituer un cadre de vie sain, fonctionnel, esthétique et axé sur les besoins des populations. Ces établissements travaillent notamment au design et à l'aménagement de jardins privés ou publics, d'espaces récréatifs ou sportifs, de places publiques et d'espaces urbains; à la planification de réseaux de parcs, d'espaces verts et de voies piétonnières ou cyclables; à la mise en valeur de sites et de bâtiments résidentiels ou commerciaux; à l'étude des impacts visuels et environnementaux de grands projets; à l'élaboration de politiques d'utilisation du sol et de gestion de ressources naturelles; à la restauration de sites touchés par l'action humaine et de sites historiques.

### **21103 SERVICES DE DESIGN D'INTÉRIEUR**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à planifier, à concevoir et à administrer des projets d'organisation ou d'aménagement d'espaces intérieurs, en tenant compte des besoins des usagers, des exigences esthétiques, du code du bâtiment, des règlements relatifs à la santé et à la sécurité, de l'achalandage, du plan des lieux, des exigences mécaniques et électriques, du mobilier. Ces établissements exercent leur activité dans des domaines comme le design appliqué aux infrastructures d'accueil, aux immeubles à bureaux, aux établissements de soins de santé, aux immeubles institutionnels, commerciaux ou résidentiels.

*Exclusion :*

- designers d'expositions et muséographes, lesquels font partie du groupe 13101, Établissements de recherche et de conception d'activités et de produits muséaux, patrimoniaux et archivistiques.

**21104 SERVICES DE DESIGN INDUSTRIEL**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à déterminer les propriétés formelles d'objets devant être fabriqués industriellement, et ce, dans le but d'optimiser la fonction, la valeur et l'apparence de ces objets. Cette activité consiste notamment à établir un rapport entre la structure, les matériaux, la couleur, le fini et la fonction, en tenant compte de l'esthétique, de l'ergonomie, des besoins des usagers, de la sécurité, de l'attrait commercial ainsi que des conditions de production et de distribution.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale est la fabrication.

**21105 DESIGNERS DE MODE INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à déterminer les propriétés formelles d'un produit vestimentaire (vêtement, sac à main, chaussure, accessoire de mode, etc.). Cette activité consiste notamment à établir un rapport entre les matières, la couleur, l'assemblage et la fonction de manière à répondre aux exigences physiologiques et sociales des usagers, aux contraintes industrielles, aux conditions du marché et à des stratégies de produits particulières. Ce groupe comprend à la fois les créateurs de mode qui conçoivent et commercialisent des modèles originaux portant leur signature et les établissements spécialisés en design (ou stylisme) de produits vestimentaires pour le compte de fabricants.

*Exclusion :*

- établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits vestimentaires.

**21106 SERVICES DE DESIGN ET D'ARCHITECTURE MULTIDISCIPLINAIRES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des services dans plus d'une discipline de design ou d'architecture. Il s'agira, par exemple, d'un établissement spécialisé à la fois en architecture et en design d'intérieur ou encore d'un établissement spécialisé à la fois en architecture et en architecture paysagère. Certains de ces établissements peuvent utiliser l'expression « design de l'environnement » pour qualifier leur activité.

*Exclusion :*

- établissements spécialisés à la fois en architecture et en urbanisme (21101, Services d'architecture).

**21301 ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE ET DU DESIGN**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est d'organiser un événement portant sur l'architecture, l'architecture paysagère, le design d'intérieur, le design graphique, le design industriel ou le design de mode, c'est-à-dire une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des activités culturelles (expositions, salons, conférences, etc.) dans un but de promotion ou de diffusion de l'architecture ou du design.

**21401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION EN ARCHITECTURE OU EN DESIGN**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine de l'architecture et du design. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine de l'architecture et du design.

**21910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DE L'ARCHITECTURE ET DU DESIGN N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 21 et dont l'activité principale consiste à concevoir des œuvres architecturales, des environnements paysagers, des œuvres de graphisme, des environnements intérieurs, des objets industriels ou des produits vestimentaires ou encore à favoriser la diffusion ou la promotion des disciplines de l'architecture, de l'architecture paysagère, du design d'intérieur, du design graphique, du design industriel ou du design de mode.

**LE GROUPE SUIVANT EST AUSSI CONSIDÉRÉ DANS L'ANALYSE DU DOMAINE DE L'ARCHITECTURE ET DU DESIGN :**

90111 Designers graphiques et infographistes indépendants

## **22 PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la conception et la mise en œuvre de plans ou parties de plans de communication. Un plan de communication comprend un ou des messages à transmettre à un ou des publics pour le compte d'un client au moyen de la publicité ou des relations publiques. Sont inclus les concepteurs ou consultants indépendants qui créent ou mettent en œuvre des plans ou parties de plans de communication ou qui exercent une activité de conseil relativement à des plans de communication. Sont aussi inclus les établissements de formation professionnelle en publicité et en relations publiques. Par publicité, on entend l'achat d'espace ou de temps dans des médias ou sur d'autres supports publicitaires dans le but de présenter le message d'un annonceur. Par relations publiques, on entend l'utilisation des relations de presse et de divers moyens de communication dans le but de présenter le point de vue d'un client à un ou des publics.

### **22101 AGENCES ET SERVICES DE PUBLICITÉ**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale consiste à concevoir et mettre en œuvre des campagnes de publicité par l'achat d'espace, de temps ou d'autres formes de présence dans les médias. Il comprend aussi les établissements qui conçoivent ou mettent en œuvre certains aspects clés des campagnes de publicité comme la création de messages ou l'achat d'espace, de temps ou d'autres formes de présence dans les médias (« placement médias »).

#### *Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale consiste à concevoir ou à réaliser du matériel graphique et visuel (90111, Designers graphiques et infographistes indépendants);
- illustrateurs indépendants (90110);
- photographes en communication indépendants (90112);
- auteurs dramatiques et scénaristes indépendants (90104).

### **22102 CABINETS ET SERVICES DE RELATIONS PUBLIQUES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à concevoir et mettre en œuvre des stratégies de relations publiques au moyen d'événements, d'édition de documents, de relations avec les médias, etc., ces stratégies devant rejoindre des publics ou auditoires comportant un nombre important ou relativement important de personnes. Il comprend aussi les établissements qui conçoivent ou mettent en œuvre des plans de communication ayant comme cible une ou des instances des pouvoirs publics (lobbying).

### **22103 SERVICES DE COMMUNICATION INTÉGRÉE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à concevoir et mettre en œuvre des plans de communication intégrant régulièrement à la fois la publicité et les relations publiques et destinés à rejoindre des publics ou des auditoires comportant un nombre important ou relativement important de personnes.

*Exclusions :*

- établissements dont l'activité principale consiste à concevoir ou à réaliser du matériel graphique et visuel (90111, Designers graphiques et infographistes indépendants);
- établissements dont l'activité principale consiste à concevoir ou à réaliser des illustrations (90110, Illustrateurs indépendants);
- établissements dont l'activité principale consiste à concevoir ou à réaliser des photographies (90112, Photographes en communication indépendants);
- établissements dont l'activité principale consiste à concevoir ou à réaliser des scénarios (90104, Auteurs dramatiques et scénaristes indépendants).

**22201 REPRÉSENTANTS DE MÉDIAS**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la vente d'espace, de temps ou d'autres formes de présence dans des médias pour le compte des propriétaires de ces médias.

**22401 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION EN PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine de la publicité et des relations publiques. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine de la publicité et des relations publiques.

**22910 ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE DE LA PUBLICITÉ ET DES RELATIONS PUBLIQUES N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 22 et dont l'activité principale consiste à concevoir et mettre en œuvre des plans de communication, des campagnes de publicité ou des messages publicitaires. Sont notamment inclus dans ce groupe les établissements dont l'activité principale porte sur la publicité sur support multimédia, la publicité par affichage (excluant les services de pose d'affiches), la publicité par publipostage (excluant les services postaux et de courrier), la publicité par l'objet ou la publicité aérienne.

## **23 ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE PROMOTION**

Ce domaine comprend les organismes dont l'activité principale est de représenter des individus, des organisations ou des entreprises actifs dans le secteur de la culture et des communications, ces organismes fédérateurs ayant généralement pour mandat de défendre les intérêts de leurs membres ou d'un sous-secteur donné. Sont aussi inclus les organismes privés qui font la promotion de la culture ou qui œuvrent pour son développement. À titre d'exemple, on retrouvera dans le domaine 23 des associations professionnelles, des syndicats, des conseils disciplinaires, des sociétés de droits d'auteur, des associations de producteurs, des fondations, des conseils régionaux de la culture, etc.

### *Exclusions :*

- organismes qui font partie ou qui relèvent directement d'un gouvernement (fédéral, provincial ou local), ces organismes étant regroupés dans le domaine 24, Administrations publiques;
- établissements dont l'activité principale consiste à produire ou à diffuser des biens ou services culturels.

### **23901 SOCIÉTÉS DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter légalement des auteurs (compositeurs, artistes en arts visuels, journalistes, photographes, paroliers, etc.) ou d'autres détenteurs de droits (éditeurs, producteurs, interprètes, successions, etc.), afin de gérer, en leur nom, leurs droits d'auteur. Plus précisément, ces sociétés, qui généralement agissent dans un domaine particulier (musique, image, littérature, dramaturgie, etc.), ont pour mandat d'octroyer les licences permettant l'utilisation des œuvres, de fixer les tarifs, de percevoir les redevances auprès des utilisateurs (ou auprès d'autres sociétés de gestion), de les redistribuer aux ayants droit, de contrôler les utilisations illicites, etc. Ces sociétés se chargent aussi de défendre les intérêts de leurs membres auprès du législateur et de faire diverses représentations auprès des utilisateurs.

### **23902 CONSEILS ET ORGANISMES DE REPRÉSENTATION SECTORIELS**

Ce groupe comprend les organismes dont l'activité principale consiste à promouvoir un champ particulier du secteur de la culture et des communications, ces organismes représentant généralement des organisations ou des entreprises actives dans le champ visé. Ces organismes défendent les intérêts du champ visé et de ses intervenants, notamment auprès du marché, du législateur et des gouvernements.

### *Exclusions :*

- sociétés de droits d'auteur (23901, Sociétés de gestion des droits d'auteur);
- syndicats, corporations, associations professionnelles et organismes sectoriels représentant principalement des individus (23903, Syndicats, corporations et associations professionnelles);

- organismes qui ne visent pas un sous-secteur de la culture ou des communications en particulier, mais la culture en général (23904, Organismes de développement ou de promotion de la culture);
- organismes axés sur le soutien financier (23905, Fondations privées).

**23903 SYNDICATS, CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

Ce groupe comprend les organismes dont l'activité principale est de regrouper et représenter des individus qui exercent une profession, un métier ou une discipline artistique en particulier ou encore qui sont actifs dans un champ particulier du secteur de la culture et des communications. Ces organismes ont pour mandat de défendre les intérêts des individus membres, notamment auprès des gouvernements, du législateur, des industries visées ou des parties patronales. Ils peuvent aussi avoir pour rôle d'informer et de mobiliser leurs membres, d'assurer la communication entre eux, de faire la promotion de leur activité professionnelle ou de leur donner accès à des avantages sociaux tels des programmes d'assurance ou de rentes.

*Exclusions :*

- sociétés de droits d'auteur (23901, Sociétés de gestion des droits d'auteur);
- organismes sectoriels qui ne représentent pas principalement des individus, mais des organisations, des entreprises ou l'ensemble d'un sous-secteur (23902, Conseils et organismes de représentation sectoriels).

**23904 ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT OU DE PROMOTION DE LA CULTURE**

Ce groupe comprend les organismes de représentation dont l'activité principale est d'œuvrer pour le développement du secteur de la culture et des communications en général, pour le développement de la consommation de la culture ou pour la défense des intérêts liés aux arts et à la culture. Ces organismes ont généralement un mandat axé sur un aspect particulier du développement culturel (la région d'appartenance, l'éducation, la main-d'œuvre, etc.).

*Exclusions :*

- syndicats, corporations et associations professionnelles (23903);
- organismes qui visent un sous-secteur de la culture ou des communications en particulier (23902, Conseils et organismes de représentation sectoriels);
- organismes axés sur le soutien financier (23905, Fondations privées);
- établissements dont l'activité principale consiste à produire ou à diffuser des biens ou services culturels.

**23905 FONDATIONS PRIVÉES**

Ce groupe comprend les établissements privés et sans but lucratif dont l'activité principale consiste à soutenir financièrement la culture au moyen de bourses, de dons ou de subventions, ou encore à amasser des capitaux dans un tel but. Ces établissements sont généralement enregistrés légalement comme des organismes caritatifs.

*Exclusions :*

- producteurs chargés de financer l'élaboration de produits culturels;
- organismes faisant partie ou relevant directement des gouvernements.

**23910 ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE PROMOTION N.I.A.**

Ce groupe comprend les organismes qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 23 et dont l'activité principale consiste à assurer la représentation d'intérêts à l'intérieur du secteur de la culture et des communications ou encore à assurer la promotion de ce secteur ou d'un sous-secteur à l'intérieur de celui-ci.

## **24 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, dans le secteur de la culture et des communications. La propriété publique des établissements n'est pas un critère d'inclusion dans le domaine 24 : les établissements publics qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés ailleurs dans le SCACCQ, avec les établissements privés qui exercent des activités similaires.

### **24910 ADMINISTRATION FÉDÉRALE**

Ce groupe comprend les établissements de l'Administration fédérale dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, dans le secteur de la culture et des communications. Les établissements publics fédéraux qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés ailleurs dans le SCACCQ, avec les établissements privés qui exercent des activités similaires.

### **24920 ADMINISTRATION QUÉBÉCOISE**

Ce groupe comprend les établissements de l'Administration québécoise dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, dans le secteur de la culture et des communications. Les établissements publics provinciaux qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés ailleurs dans le SCACCQ, avec les établissements privés qui exercent des activités similaires.

### **24930 MUNICIPALITÉS ET ADMINISTRATIONS LOCALES**

Ce groupe comprend les établissements des municipalités et des administrations locales dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des résolutions et des règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces résolutions et règlements d'application, dans le secteur de la culture et des communications. Les établissements publics municipaux ou locaux qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés ailleurs dans le SCACCQ, avec les établissements privés qui exercent des activités similaires.

### **24940 ADMINISTRATIONS AUTOCHTONES**

Ce groupe comprend les établissements des administrations publiques autochtones dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, dans le secteur de la culture et des communications. Les établissements publics autochtones qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés ailleurs dans le SCACCQ, avec les établissements privés qui exercent des activités similaires.

**24950            ORGANISMES PUBLICS INTERNATIONAUX ET AUTRES  
                      ORGANISMES PUBLICS EXTRA TERRITORIAUX**

Ce groupe comprend les établissements des gouvernements étrangers situés en sol canadien dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, dans le secteur de la culture et des communications. Les établissements publics internationaux et extraterritoriaux qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés ailleurs dans le SCACCQ, avec les établissements privés qui exercent des activités similaires.

## **90 ÉTABLISSEMENTS EN ACTIVITÉ DANS PLUS D'UN DOMAINE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

### **90101 AUTEURS-COMPOSITEURS-INTERPRÈTES**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants des arts de la scène dont l'activité principale consiste à composer des musiques et (ou) à écrire des paroles pour des œuvres chantées qu'ils interpréteront eux-mêmes dans le cadre de spectacles ou à des fins d'enregistrement. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- artistes dont l'activité principale est de composer des musiques (90105, Compositeurs);
- artistes dont l'activité principale est d'écrire des textes de chansons (90106, Paroliers);
- artistes dont l'activité principale est de composer des musiques et d'écrire des textes de chansons (90102, Auteurs-compositeurs);
- artistes dont l'activité principale est d'interpréter des œuvres musicales (90103, Interprètes).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore.

### **90102 AUTEURS-COMPOSITEURS**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants des arts de la scène dont l'activité principale consiste à composer des musiques et à écrire des paroles pour des œuvres chantées. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- artistes dont l'activité principale est de composer des musiques (90105, Compositeurs);
- artistes dont l'activité principale est d'écrire des textes de chansons (90106, Paroliers);
- artistes dont l'activité principale est de composer des musiques et (ou) d'écrire des textes d'œuvres musicales qu'ils interpréteront eux-mêmes (90101, Auteurs-compositeurs-interprètes).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore.

## **90103 INTERPRÈTES**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à interpréter des œuvres scéniques, musicales ou audiovisuelles. Ce groupe comprend les acteurs, les musiciens, les chefs d'orchestre, les danseurs, les choristes, les marionnettistes, les conteurs, les chanteurs et tous les autres interprètes apparentés. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

### *Exclusions :*

- animateurs et présentateurs à la radio et à la télévision indépendants (19201);
- chanteurs qui interprètent des œuvres dont ils sont eux-mêmes auteurs (90101, Auteurs-compositeurs-interprètes).

### *Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore;
- 18, Cinéma et audiovisuel.

### **90103.01 ACTEURS**

Ce sous-groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à interpréter des rôles dans des pièces de théâtre, des émissions de télévision, des films, des publicités ou d'autres œuvres audiovisuelles ou scéniques. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

### *Exclusion :*

- animateurs et présentateurs à la radio et à la télévision indépendants (19201).

### **90103.02 CHANTEURS**

Ce sous-groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à chanter les paroles d'œuvres musicales destinées à être présentées en spectacle ou enregistrées. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

### *Exclusions :*

- auteurs-compositeurs-interprètes (90101);
- auteurs-compositeurs (90102);
- musiciens (90103.03);
- paroliers (90106).

### **90103.03 MUSICIENS**

Ce sous-groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à interpréter, au moyen d'instruments, des œuvres musicales destinées à être présentées en spectacle ou enregistrées. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- auteurs-compositeurs-interprètes (90101);
- auteurs-compositeurs (90102);
- chanteurs (90103.02);
- compositeurs (90105).

### **90103.04 DANSEURS**

Ce sous-groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à interpréter des œuvres dansées ou des chorégraphies destinées à être filmées ou exécutées en public. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- chorégraphes indépendants (12102);
- chanteurs (90103.02).

### **90103.05 AUTRES INTERPRÈTES**

Ce sous-groupe comprend les artistes professionnels indépendants, à l'exception des acteurs, des musiciens, des chanteurs ou des danseurs, dont l'activité principale consiste à interpréter des œuvres scéniques, musicales ou audiovisuelles. Ce sous-groupe comprend notamment les marionnettistes, les conteurs et les mannequins. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et interprètent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- auteurs-compositeurs-interprètes (90101);
- animateurs et présentateurs à la radio et à la télévision indépendants (19201).

### **90104 AUTEURS DRAMATIQUES ET SCÉNARISTES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les auteurs professionnels dont l'activité principale consiste à créer sur une base indépendante des textes dramatiques tels des pièces de théâtre, des scénarios, des livrets d'opéra, des monologues, des traductions ou des adaptations, pour fins d'interprétation sur scène, au cinéma, à la radio, à la télévision ou dans des publicités. Sont

considérés comme professionnels les auteurs qui écrivent pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Ce groupe inclut les scénaristes indépendants qui révisent des scénarios écrits par d'autres ainsi que les scénaristes-dialoguistes.

*Exclusions :*

- écrivains (90107.01);
- auteurs indépendants dont l'activité principale est d'écrire des scénarios pour des œuvres multimédias (20101, Concepteurs-scénaristes en multimédia indépendants).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 18, Cinéma et audiovisuel.

## **90105 COMPOSITEURS**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à composer des œuvres musicales destinées à la publication, à l'enregistrement ou à l'exécution en public. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- artistes dont l'activité principale est de composer des musiques qu'ils interpréteront eux-mêmes (90101, Auteurs-compositeurs-interprètes);
- artistes dont l'activité principale est de composer des musiques et d'écrire des paroles de chansons (90102, Auteurs-compositeurs).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore.

## **90106 PAROLIERS**

Ce groupe comprend les artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à écrire des textes destinés à être mis en musique, comme des textes de chansons ou de livrets d'opéra. Sont considérés comme professionnels les artistes qui pratiquent un art pour leur propre compte, possèdent une compétence reconnue par leurs pairs dans leur discipline et créent des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

*Exclusions :*

- artistes dont l'activité principale est d'écrire des paroles de chansons qu'ils interpréteront eux-mêmes (90101, Auteurs-compositeurs-interprètes);
- artistes dont l'activité principale est d'écrire des paroles de chansons et de composer des musiques (90102, Auteurs-compositeurs).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore.

## **90107 AUTEURS DE LIVRES OU DE PÉRIODIQUES**

Ce groupe comprend les auteurs professionnels de livres ou de périodiques dont l'activité principale consiste à créer sur une base indépendante des œuvres littéraires ou non littéraires destinées à être éditées. Sont considérés comme professionnels les auteurs dont les œuvres sont publiées par un éditeur reconnu.

*Exclusions :*

- auteurs dramatiques et scénaristes indépendants (90104);
- traducteurs indépendants (90108);
- photographes en communication indépendants (90112);
- illustrateurs indépendants (90110);
- artistes en arts visuels (11101);
- journalistes indépendants (90109).

### **90107.01 ÉCRIVAINS**

Ce sous-groupe comprend les auteurs professionnels de livres ou de périodiques dont l'activité principale consiste à créer sur une base indépendante des œuvres littéraires, y compris des œuvres littéraires destinées aux jeunes. Les œuvres littéraires comprennent les récits, les romans, les nouvelles, les contes, les pièces de théâtre, les poèmes et les essais. Sont considérés comme professionnels les écrivains dont les œuvres sont publiées par un éditeur reconnu.

*Exclusions :*

- auteurs dramatiques et scénaristes indépendants (90104);
- autres auteurs de livres ou de périodiques indépendants (90107.02).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique.

### **90107.02 AUTRES AUTEURS DE LIVRES OU DE PÉRIODIQUES INDÉPENDANTS**

Ce sous-groupe comprend les auteurs professionnels de livres ou de périodiques dont l'activité principale consiste à créer sur une base indépendante des œuvres non littéraires destinées à être publiées. Sont considérés comme professionnels les auteurs dont les œuvres sont publiées par un éditeur reconnu. Ce groupe inclut notamment les auteurs de bandes dessinées.

*Exclusions :*

- auteurs dramatiques et scénaristes indépendants (90104);
- journalistes indépendants (90109);

- écrivains (90107.01);
- traducteurs indépendants (90108);
- photographes en communication indépendants (90112);
- illustrateurs indépendants (90110);
- artistes photographes et autres artistes en arts visuels qui seraient auteurs de livres, lesquels font partie du groupe 11101, Artistes en arts visuels.

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique.

### **90108      TRADUCTEURS INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les traducteurs professionnels dont l'activité principale consiste à traduire des textes sur une base indépendante. Sont considérés comme professionnels les traducteurs dont les traductions sont publiées par un éditeur reconnu ou dont au moins deux œuvres ont été portées à la scène dans un contexte professionnel.

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique.

### **90109      JOURNALISTES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les professionnels dont l'activité principale consiste à commenter et rapporter des nouvelles ou commenter l'actualité dans la presse écrite ou électronique ou dans des agences de presse.

*Exclusions :*

- écrivains (90107.01);
- traducteurs indépendants (90108);
- designers graphiques et infographistes indépendants (90111);
- illustrateurs indépendants (90110);
- agences de presse (90203);
- recherchistes à la radio et à la télévision indépendants (19101);
- animateurs et présentateurs à la radio et à la télévision indépendants (19201).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 16, Périodique;
- 19, Radio et télévision.

### **90110 ILLUSTRATEURS INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les illustrateurs dont l'activité principale consiste à concevoir et à réaliser, sur une base indépendante, des illustrations pour représenter en images divers contenus d'information. Règle générale, ces œuvres sont destinées à être publiées.

*Exclusions :*

- auteurs de bandes dessinées (90107.02, Autres auteurs de livres ou de périodiques indépendants);
- artistes en arts visuels (11101).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique.

### **90111 DESIGNERS GRAPHIQUES ET INFOGRAPHISTES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale consiste à concevoir et à réaliser du matériel graphique et visuel dans le but de communiquer efficacement des renseignements pour des imprimés, de la publicité, des films, des emballages, des affiches, des panneaux indicateurs et des produits multimédias interactifs tels que des sites Internet et des cédéroms. Ils peuvent également faire le montage, la mise en page, le lettrage et la préparation des documents de production pour fins d'impression, d'édition électronique ou de production multimédia.

*Exclusions :*

- illustrateurs indépendants (90110);
- typographes et spécialistes en « éditique ».

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique;
- 20, Multimédia;
- 21, Architecture et design.

### **90112 PHOTOGRAPHES EN COMMUNICATION INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à prendre des clichés photographiques de personnes, d'événements, de scènes, d'objets, de produits et d'autres sujets.

*Exclusions :*

- illustrateurs indépendants (90110);
- artistes photographes, lesquels font partie du groupe 11101, Artistes en arts visuels.

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique.

## **90201 ÉDITEURS DE MUSIQUE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à éditer des œuvres musicales. Cette activité implique de représenter des auteurs et des compositeurs pour octroyer, en leur nom, des autorisations de reproduction mécanique ou d'exécution publique de leurs œuvres, négocier les tarifs afférents, percevoir les revenus, etc. Ces établissements agissent comme des intermédiaires spécialisés entre les créateurs et le marché. Ils sont détenteurs de droits d'auteur sur les œuvres qu'ils éditent.

*Exclusions :*

- éditeurs de musique en feuille (15202);
- sociétés de gestion des droits d'auteur (23901).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore.

## **90202 AGENTS D'ARTISTES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à œuvrer au développement de la carrière des artistes de la scène ou du disque (comme des acteurs ou des chanteurs). Ces établissements peuvent par exemple représenter leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gérer leurs finances ou faire la promotion de leur carrière.

*Exclusions :*

- agents d'auteurs (15201);
- agents d'artistes et consultants en arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques (11301).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 17, Enregistrement sonore.

## **90203 AGENCES DE PRESSE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est de fournir de l'information aux divers médias d'information tels les périodiques ou les réseaux et les stations de radio et de télévision. Cette information peut prendre la forme d'articles de fond ou de nouvelles, de photos, d'illustrations, d'extraits sonores, de vidéos ou d'autres services spécialisés. Ce groupe comprend également les établissements dont l'activité principale consiste à acheminer des communiqués de presse aux médias d'information.

*Exclusions :*

- journalistes indépendants (90109);

- illustrateurs indépendants (90110);
- designers graphiques et infographistes indépendants (90111);
- photographes en communication indépendants (90112);
- réseaux de radio (19203);
- réseaux de télévision (19205).

### **90301 DÉTAILLANTS DE PRODUITS CULTURELS À GRANDE SURFACE**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail plusieurs types de produits culturels. Généralement, ces établissements occupent un espace sensiblement plus vaste que les librairies (15303) ou les disquaires (17302) tout en offrant aux consommateurs un service de vente spécialisé.

*Exclusions :*

- entrepôts-clubs et magasins à rayons (90304, Autres points de vente de produits culturels);
- librairies (15303);
- disquaires (17302).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique;
- 17, Enregistrement sonore;
- 18, Cinéma et audiovisuel;
- 20, Multimédia.

### **90302 LIEUX DE DIFFUSION CULTURELLE MULTIDOMAINES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à diffuser auprès de la population différents types d'activités culturelles réunis au sein d'une même programmation tels des spectacles, expositions et projections. À titre d'exemple, on retrouvera dans ce groupe certaines « maisons de la culture » et des centres culturels municipaux.

*Exclusions :*

- diffuseurs de spectacles (12302);
- locateurs de lieux de spectacles (12303 et 12304);
- lieux d'interprétation (13204);
- centres d'exposition (13205);
- bibliothèques publiques (14202);
- organisateurs d'événements culturels multidomaines (90303).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 12, Arts de la scène;
- 13, Patrimoine, institutions muséales et archives.

### **90303 ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS MULTIDOMAINES**

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser un événement culturel dont le thème ou les activités sont reliés à plus d'un domaine culturel. Il peut s'agir par exemple d'un événement portant sur le patrimoine autochtone et intégrant à la fois des spectacles en arts de la scène, des projections cinématographiques et des expositions en arts visuels. Par « événement culturel », on entend une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées des activités culturelles dans un but de promotion ou de diffusion d'une discipline, d'un genre ou d'une thématique en particulier.

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 11, Arts visuels;
- 12, Arts de la scène;
- 13, Patrimoine, institutions muséales et archives;
- 18, Cinéma et audiovisuel.

### **90304 AUTRES POINTS DE VENTE DE PRODUITS CULTURELS**

Ce groupe comprend les établissements qui vendent au détail des produits culturels (livres, enregistrements sonores, cassettes vidéo, périodiques, etc.), mais sans que ce commerce constitue leur commerce principal. Il peut s'agir, par exemple, de magasins à rayons.

*Exclusions :*

- détaillants de produits culturels à grande surface (90301);
- librairies (15303);
- librairies de livres usagés (15304);
- marchands d'art (11303);
- boutiques spécialisées en vente de produits des métiers d'art (11305);
- boutiques spécialisées en vente de produits dérivés d'œuvres d'art (11306);
- commerces d'objets patrimoniaux (13302);
- points de vente de périodiques (16302);
- disquaires (17302);
- vente et location au détail de vidéogrammes (18303);
- détaillants de produits multimédias (20302).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 15, Livre;
- 16, Périodique;
- 17, Enregistrement sonore;
- 18, Cinéma et audiovisuel;
- 20, Multimédia.

**90305 ÉTABLISSEMENTS DE VENTES AUX ENCHÈRES D'ŒUVRES D'ART, D'OBJETS D'ART OU D'OBJETS PATRIMONIAUX**

Ce groupe comprend des établissements à but lucratif dont l'activité principale consiste à organiser des encans lors desquels sont vendus au détail des œuvres d'art originales, des objets d'art ou des objets patrimoniaux.

*Exclusion :*

- commerces d'objets patrimoniaux (13302).

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 11, Arts visuels;
- 13, Patrimoine, institutions muséales et archives.

**90306 COMMISSAIRES INDÉPENDANTS**

Ce groupe comprend les spécialistes indépendants de l'art, du patrimoine ou de la muséologie dont l'activité principale est d'organiser des expositions sur une base contractuelle, pour le compte de clients institutionnels ou d'entreprises comme des musées, des centres d'exposition ou des centres d'artistes.

*Domaines où on trouve ce groupe :*

- 11, Arts visuels;
- 13, Patrimoine, institutions muséales et archives.

**90910 ÉTABLISSEMENTS MULTIDOMAINES N.I.A.**

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe portant un code débutant par 90 et dont l'activité principale se manifeste dans plus d'un domaine de la culture à la fois, peu importe qu'il s'agisse d'une activité de création, de production, de diffusion, de distribution, de formation ou de recherche. Sont notamment inclus dans ce groupe les programmes de formation qui touchent non pas un seul domaine du SCACCQ, mais plusieurs (comme une maîtrise en gestion des arts ou un baccalauréat en communications), ainsi que les centres de recherche légalement constitués dont l'activité est axée spécifiquement sur la culture ou les communications.

